

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITÉ - EAU - ÎLOTS DE FRAÎCHEUR - FORÊT-BOIS - 5ÈMES
AFFECTATIONS 2024**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	9
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	19
Annexe 1 Fiches projets Eau	20
Annexe 2 Fiches projets Îlots de fraîcheur et Fontaines	29
Annexe 3 Affectation Récupérateurs d'eau de pluie	66
Annexe 4 Convention-type et fiche-projet Département du Val de Marne	68
Annexe 5 Fiches projets biodiversité	80
Annexe 6 Convention Poudrerie de Sevrans 2024	102
Annexe 7 Avenant 1 Convention 2023-2025 Biosphère	114
Annexe 8 Avenant 1 Convention 2023-2025 Fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France	119
Annexe 9 Fiches projets Réserves Naturelles Régionales	126
Annexe 10 Avenant n° 3 à la Convention Île-de-France Nature - Région	135
Annexe 11 Convention du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)	138
Annexe 12 Affectation gestion durable forêts privées franciliennes	149
Annexe 13 Accord-cadre EDEC	151
Annexe 14 Réaffectations dossiers 23002414 et 21004973	159

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les affectations proposées dans ce rapport s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre :

- de la Stratégie régionale pour la biodiversité, adoptée par délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019 ;
- de la Stratégie en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides, adoptée par délibération n° CR 103-16 du 22 septembre 2016 ;
- de l'acte 2 de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois, adopté par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023.

1. Sur le volet Eau

1.1 Affectations en faveur de la préservation, de la restauration et de la valorisation des milieux aquatiques et humides

La Région, par délibération n° CP 2021-198 du 1^{er} avril 2021 modifiée, s'est engagée dans une stratégie visant en priorité la préservation, la restauration et la valorisation des milieux aquatiques et humides. A ce titre, le présent rapport propose d'affecter **485 729 €** d'autorisations de programme pour les projets relatifs à la renaturation des berges et milieux liés à l'eau, la maîtrise des ruissellements et la gestion alternative des eaux pluviales grâce à la désimperméabilisation, dont les fiches projets sont présentées en annexe 1 à la délibération.

1.2 Affectations au titre du dispositif « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines »

La Région, par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023, a renforcé sa politique de lutte contre les îlots de chaleur avec la révision du règlement d'intervention relatif au dispositif « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », afin :

- de mettre l'accent sur les Solutions Fondées sur la Nature permettant l'adaptation au changement climatique ;
- d'accompagner les collectivités pour le déploiement et le renforcement du maillage territorial des bornes-fontaines destinées à l'hydratation des franciliens (action 1.1 du Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique (PRACC).

A ce titre, le présent rapport propose d'affecter 1 742 155 € d'autorisations de programme, pour soutenir plusieurs opérations dont les fiches projets se trouvent en annexe 2 à la délibération, soit :

- **1 702 966 € pour la création d'îlots de fraîcheur sur le territoire francilien**

Après analyse des services de la Région, le présent rapport propose de soutenir 16 dossiers : 1 projet situé en Seine-et-Marne, 1 projet dans les Yvelines, 3 projets en Essonne, 5 projets dans les Hauts-de-Seine, 3 en Seine-Saint-Denis, 1 dans le Val-de-Marne et 2 dans le Val-d'Oise.

Ils permettront la désimperméabilisation de 21 045 m², la plantation de 411 arbres et de 1 825 mètres linéaires de haies, ainsi que l'installation de 13 récupérateurs d'eaux pluviales et 10 bornes-fontaines.

- **39 189 € pour l'installation de 8 bornes-fontaines dans l'espace public.**

1.3 Affectations en faveur de l'installation de récupérateurs d'eau pluviale

Il est proposé d'affecter **149 009 €** d'autorisations de programme pour l'installation de récupérateurs d'eau pluviale au profit de 17 particuliers. Le descriptif de ce dispositif figure en annexe 3 à la délibération. Pour des raisons de confidentialité sur les données personnelles, ces éléments ne figurent pas dans les fiches projets.

2. Sur le volet biodiversité

2.1. Affectations dans le cadre de la convention-cadre de partenariat « pour faire du Val-de-Marne le premier département écologique d'Île-de-France »

Dans le cadre de la convention de partenariat liant la Région au Département du Val-de-Marne, adoptée par délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024, il est proposé d'affecter, pour l'année 2024, un montant total de **1 459 174 €** d'autorisations de programme, d'une part, pour la réalisation d'actions de préservation des Espaces naturels sensibles (ENS) du département, et d'autre part, pour la réalisation de plantations d'arbres sur le foncier départemental dans le cadre du Plan 50 000 arbres. Le descriptif des actions figure en annexe 4 à la délibération.

2.2 Affectations en faveur de la préservation, la restauration et la valorisation de la biodiversité au titre du dispositif « Reconquête de la biodiversité en Île-de-France »

Après analyse des services de la Région, le présent rapport propose de soutenir les dossiers lauréats, répartis comme suit : 3 en Seine-et-Marne, 1 en Essonne, 3 dans les Hauts-de-Seine (92), 1 en Seine-Saint-Denis (93), 1 dans le Val-d'Oise, 1 sur l'ensemble de l'Île-de-France et d'affecter :

- **401 880 €** d'autorisations de programme, en faveur de **5 projets** ;
- **72 732 €** d'autorisations d'engagement, en faveur de **5 projets**.

Les fiches projets sont présentées en annexe 5 à la délibération.

2.3 Affectations dans le cadre des grands partenariats pour la biodiversité au titre de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2020-2030

2.3.1 Soutien au Parc forestier de la Poudrerie de Sevran

Depuis fin 2016, la Région s'est engagée aux côtés du Département de la Seine-Saint-Denis à soutenir le parc de la Poudrerie afin de sauvegarder son ouverture au public et à trouver une solution collective et de long terme, à la suite de la volonté de l'Etat de s'en défaire définitivement. L'apport régional a ainsi été déterminant pour aboutir à un accord partagé avec l'Etat et les collectivités. Cet accord a pris la forme d'un protocole formulé autour des orientations du projet d'avenir et élaboré par le conseil départemental pour la période 2018-2022.

Le projet d'avenir 1 (2018-2022) étant désormais achevé, les années 2023-2024 ont permis une phase de réflexion pour la construction du futur projet d'avenir 2 du parc, qui débutera à partir de 2025. La Région a ainsi souhaité maintenir son soutien en fonctionnement sur 2024, en vue d'assurer une ouverture au public du parc de la Poudrerie lors de cette phase intermédiaire.

Il est proposé d'approuver la convention « Grand partenariat pour la biodiversité » avec le Département de Seine-Saint-Denis pour 2024, ainsi que la fiche-projet figurant en annexe 6 à la délibération et d'affecter **450 000 €** d'autorisations d'engagement.

2.3.2 Avenants dans le cadre des grands partenariats

Le rapport propose d'approuver :

- l'avenant n° 1 à la convention « Grand partenariat pour la biodiversité 2023-2025 » avec la **Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais** ainsi que la fiche-projet figurant en annexe 7 à la délibération et d'affecter **40 000 €** d'autorisations d'engagement ;
- l'avenant n° 1 à la convention « Grand partenariat pour la Biodiversité 2023-2025 » avec la **Fédération régionale des chasseurs (FRC) d'Île-de-France** ainsi que les fiches projets figurant en annexe 8 à la délibération et d'affecter **70 000 €** d'autorisations de programme et **70 000 €** d'autorisations d'engagement.

2.4 Affectations en faveur des Réserves Naturelles Régionales (RNR)

Dans le cadre de la gestion des RNR, dont les fiches projets sont présentées en annexe 9 à la délibération, ce rapport propose de soutenir 4 dossiers et d'affecter :

- **49 247 €** d'autorisations de programme ;
- **110 422 €** d'autorisations d'engagement.

Les fiches projets sont présentées en annexe 9 à la délibération.

3. Approbation de l'avenant n° 3 à la convention quinquennale AEV-Région

Il est proposé d'adopter l'**avenant n° 3 à la « Convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre l'Agence des espaces verts et la Région pour la période 2020-2024 »** afin de la proroger pour une durée de six mois.
Cet avenant figure en annexe 10 à la délibération.

4. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'acte 2 de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois adopté

4.1 Soutien à la délégation francilienne du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

Afin de concrétiser les engagements du Pacte pour l'Avenir des Forêts privées franciliennes (adopté par délibération n° CP 2023-367) conclu entre la Région, les organismes représentant la forêt privée francilienne (Fransylva IDF, la délégation francilienne du Centre National de la Propriété Forestière, la chambre régionale d'agriculture) et l'interprofession FIBOIS Île-de-France, il est proposé d'approuver le renouvellement d'une convention avec la délégation francilienne du Centre National de la Propriété Forestière Île-de-France / Centre-Val-de-Loire (CNPF), afin de soutenir un programme d'actions en faveur de la gestion adaptative des forêts privées, et d'affecter un montant de **70 000 €** en autorisations d'engagement.

Cette convention figure en annexe 11 à la délibération.

4.2 Soutien à la gestion durable des forêts privées franciliennes

La Région s'est engagée à favoriser la gestion durable et adaptative des forêts privées franciliennes, via le soutien à la réalisation de documents de gestion durables, permettant de planifier sur le moyen et long terme la gestion des forêts privées.

A ce titre, il est proposé d'affecter **13 053 €** d'autorisations de programme pour la réalisation de dix documents de gestion durable (trois Règlements Types de Gestion / deux Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles / quatre Plan Simple de Gestion et un Plan Simple de Gestion concerté) et de deux diagnostics sylvo-climatiques, concernant 111,84 ha de forêt privée.

Le descriptif de ce dispositif figure en annexe 12 à la délibération.

4.3 Accord cadre régional d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) dans la filière forêt-bois

La Région s'est fixée pour objectif de développer les emplois et les compétences en adéquation avec les besoins de la filière. Afin d'atteindre cette ambition, il est proposé d'inscrire son action dans un accord cadre d'engagement pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) cosigné avec l'Etat et l'interprofession régionale de la filière forêt-bois, FIBOIS Île-de-France.

Cet accord cadre d'adresse aux (5 300) entreprises franciliennes de la filière forêt-bois, de moins de 250 salariés, comptant au total plus de 34 500 salariés, et dont les activités sont couvertes par un des 3 organismes collecteurs pour le financement de la formation professionnelle (Ocapiat, Constructys, 21). Sont également concernés l'ensemble des publics ciblés par les actions d'attractivité et d'orientation vers les métiers de la filière (collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en reconversion, prescripteurs de l'emploi et agents d'orientation...).

Ainsi la Région décide de coordonner son action avec celle de l'Etat, en portant un programme d'actions conjoint, animé par l'interprofession FIBOIS Île-de-France, autour de 3 objectifs :

- Accompagner le développement d'outils RH collectifs à l'attention des TPE et des PME de la filière ;
- Cartographier les leviers existants pour la définition d'une feuille de route en faveur de l'attractivité de la filière ;
- Promouvoir et appuyer la formation et l'orientation vers les métiers de la filière auprès de différents publics.

Cet accord cadre vient confirmer l'engagement financier de la Région en faveur de la formation, de l'emploi et de l'orientation, dans la filière forêt-bois francilienne (Il représente un investissement annuel moyen d'environ 600 000 €, toutes actions confondues). Il est présenté en annexe 13 à la délibération.

5. Modifications administratives : Réaffectations

A la suite d'une caducité pour des raisons indépendantes du porteur de projet, il convient d'affecter :

- dans le cadre des grands partenariats pour la biodiversité **50 000 €** d'autorisations d'engagement

correspondant au montant de la subvention initiale allouée par délibération n° CP 2023-089 du 29 mars 2023, au profit de **la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) (75)** pour l'opération « Protection des mares, des zones humides et de la biodiversité en Île-de-France par la Société nationale de protection de la nature (SNPN) – Fonctionnement (année 2023) » - dossier n° 23002414 figurant en annexe 14 à la délibération.

- dans le cadre du Budget participatif écologique **8 767,35 €** d'autorisations de programme correspondant au solde de la subvention initiale allouée par délibération n° CP 2021-111 du 1^{er} avril 2021, au profit de **l'Office central de coopération à l'école** (Chevannes - 91), pour l'opération « Village médiéval écologique » - dossier n° 21004973 figurant en annexe 14 à la délibération.

6. Transferts

Il convient de transférer :

- un montant d'autorisations d'engagement de 176 800,68 € depuis le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-003 « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 576003102 « Nature et biodiversité » vers le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques » programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2024.

- un montant d'autorisations de programme de 555 984 € depuis le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-003 « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 576003092 « Nature et biodiversité » vers le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600309 « Nature et biodiversité », du budget 2024.

- un montant d'autorisations de programme de 903 190 € depuis le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 74 « Politique de l'air », programme HP 74-002 (174002) « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », action 17400201 « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », vers le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600309 « Nature et biodiversité », du budget 2024.

- un montant d'autorisations de programme de 527 272,69 € depuis le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 74 « Politique de l'air », programme HP 74-002 (174002) « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », action 17400201 « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale », vers le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme RE 731-001 (573001) « Politique de l'eau », action 573001022 « Eau et îlots de fraîcheur », du budget 2024.

- un montant d'autorisations de programme de 8 767,35 € depuis le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 7213 « Tri, valorisation et traitement des déchets », programme HP 7213-002 (172002) « Economie circulaire, fonds propreté et déchets », action 17200204 « Economie circulaire, fonds propreté et déchets », vers le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76 003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600309 « Nature et biodiversité », du budget 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', with a stylized, cursive script.

VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 15 NOVEMBRE 2024

POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITÉ - EAU - ÎLOTS DE FRAÎCHEUR - FORÊT-BOIS - 5ÈMES AFFECTATIONS 2024

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE L187 du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 du 14 juin 2017, (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, (UE) 2021/1237 du 23 juillet 2021, et (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 ;

VU les lignes directrices de la communauté concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (JOUE du 01 juillet 2014 – 2014/C 204/01) ;

VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au JOUE L du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le régime exempté de notification SA.108915, relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 210-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier ;

VU la loi grenelle I n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2013294-0001 du 21 octobre 2013 du préfet de la région d'Île-de-France portant adoption du Schéma régional de cohérence écologique ;

VU la délibération n° CR 30-06 du 5 octobre 2006 relative aux nouvelles compétences régionales en matière de patrimoine naturel d'Ile-de-France ;

VU la délibération n° CR 71-13 du 26 et 27 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour la biodiversité en Ile-de-France ;

VU la délibération n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 portant adoption du schéma directeur de la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 103-16 du 22 septembre 2016, portant sur la nouvelle stratégie régionale dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-50 du 10 mars 2017 modifiée, portant approbation du « Plan Vert d'Île-de-France : la nature pour tous et partout » ;

VU la délibération n° CP 2017-506 modifiée du 20 septembre 2017 relative à la déclinaison du dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens avec les départements franciliens » ;

VU la délibération n° CP 2018-548 du 21 novembre 2018 relative à l'Eau, milieux aquatiques et humides - 4ème affectation 2018 - Appels à projet plan vert - 3ème session 2018 ;

VU la délibération n° CR 2019-19 du 28 mai 2019 portant sur le bilan d'évaluation du SDRIF de 2013 ;

VU la délibération n° CR 71-13 du 26 septembre 2019 portant approbation du Schéma régional de cohérence écologique ;

VU la délibération n° CP 2019-291 du 3 juillet 2019 relative à l'eau, milieux aquatiques et humides - troisième affectation 2019 - appels à projet plan vert - cinquième session 2019 ;

VU la délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019 modifiée, portant approbation de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 ;

VU la délibération n° CP 2020-100 du 30 janvier 2020 modifiée relative au budget participatif écologique ;

VU la délibération n° CP 2020-118 du 4 mars 2020 modifiée, approuvant la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région Île-de-France et l'Agence des Espaces verts pour 2020-2024 ;

VU la délibération n° CR 2020-055 du 19 novembre 2020 relative aux premières propositions issues de la COP Île-de-France 2020 pour l'aménagement durable des collectivités ;

VU la délibération n° CP 2021-111 du 1^{er} avril 2021 relative au Budget participatif et solidaire-2^{ème} session ;

VU la délibération n° CP 2021-198 du 1er avril 2021 modifiée, portant sur la mise en œuvre des propositions issues de la COP pour l'aménagement durable et l'environnement ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause dans les conventions passées par la région ;

VU la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 portant intégration d'une signalétique régionale ;

Vu la délibération n° CP 2021-446 du 19 novembre 2021 relative aux politiques régionales biodiversité - plan vert - eau - forêt, bois et biosourcés - îlots de fraîcheur - affectations pour 2021 ;

VU la délibération n° CP 2022-105 du 23 mars 2022 relative aux politiques régionales biodiversité - plan vert – eau - 2^{ème} affectation 2022 ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant approbation du contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

VU la délibération n° CP 2022-248 du 7 juillet 2022 relative aux politiques régionales biodiversité – plan vert – eau – 4^{ème} affectation 2022 ;

VU la délibération n° CR 2022-058 du 22 septembre 2022 relative au plan de protection, de résistance et d'adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique ;

VU la délibération n° CP 2022-412 du 10 novembre 2022 relative aux politiques régionales biodiversité – plan vert - eau - îlots de fraîcheur – 6^{ème} affectation 2022 ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-089 du 29 mars 2023 relative aux politiques régionales biodiversité – plan vert – îlots de fraîcheur – deuxièmes affectations 2023 ;

VU la délibération n° CR 2023-04 du 30 mars 2023 relative à la stratégie régionale pour la formation et l'orientation professionnelles 2022-2027 : contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1er juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2^{ème} rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-219 du 5 juillet 2023 relative aux politiques régionales biodiversité – plan vert – eau – troisièmes affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-299 du 21 septembre 2023 relative aux politiques régionales biodiversité – eau – îlots de fraîcheur – air énergie climat – affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-367 du 21 septembre 2023, portant adoption de la stratégie régionale pour la forêt et le bois – acte 2 ;

VU la délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux - commerces de proximité - contrats ruraux - bâti rural - PVD – RI stratégie forêt-bois (acte 2) - 6ème rapport 2023 ;

VU la délibération n° CP 2024-088 du 28 mars 2024 relative aux politiques régionales biodiversité - eau - îlots de fraîcheur - forêt-bois – 2èmes affectations 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 relative aux politiques régionales climat, air, énergie 2èmes affectations et adoption de la convention-cadre de partenariat entre la Région Île-de-France et le Département du Val-de-Marne ;

VU la délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024 relative aux politiques régionales biodiversité - eau - îlots de fraîcheur - forêt-bois - 4èmes affectations 2024 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin et arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2024 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-322 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre de la « **Stratégie régionale relative aux milieux aquatiques et humides** », au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'investissement d'un montant prévisionnel maximum de 485 729 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions, conformes au modèle-type adopté par la délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023 susvisée et modifiée, avec les maîtres d'ouvrage, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **485 729 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme RE 731-001 (573001) « Politique de l'eau », action 573001022 « Eau et îlots de fraîcheur », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'Air,

Energie et Economie circulaire », sous-volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2301 « Milieux aquatiques et humides ».

Article 2 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Soutenir les projets d'îlots de fraîcheur et de toitures végétalisées** », au financement d'opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 2 à la présente délibération pour un montant prévisionnel maximum de 1 702 966 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions, conformes au modèle-type adopté par la délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023 susvisée et modifiée, avec les maîtres d'ouvrage, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **1 702 966 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme RE 731-001 (573001) « Politique de l'eau », action 573001022 « Eau et îlots de fraîcheur », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'Air, Energie et Economie circulaire », sous-volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2301 « Milieux aquatiques et humides ».

Article 3 :

Décide, de participer, au titre du dispositif « **Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines** », au financement d'opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 2 à la présente délibération pour un montant prévisionnel maximum de 39 189 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions, conformes au modèle-type adopté par la délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023 susvisée et modifiée, avec les maîtres d'ouvrage, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **39 189 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme RE 731-001 (573001) « Politique de l'eau », action 573001022 « Eau et îlots de fraîcheur », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'Air, Energie et Economie circulaire », sous-volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2301 « Milieux aquatiques et humides ».

Article 4 :

Décide, de participer, au titre du dispositif « **Soutien à l'installation de récupérateurs d'eau pluviale** », au financement de 17 dossiers portés par des particuliers pour un montant prévisionnel maximum de 149 009 €, tel que figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **149 009 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme RE 731-001 (573001) « Politique de l'eau », action 573001022 « Eau et îlots de fraîcheur », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'Air, Energie et Economie circulaire », sous-volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet

2301 « Milieux aquatiques et humides ».

Article 5 :

Décide, de participer au titre de la convention-cadre de partenariat « **Pour faire du Val-de-Marne le 1^{er} département écologique d'Île-de-France** » au financement des opérations détaillées dans les fiches projet figurant en annexe 4 à la présente délibération, par l'attribution de deux subventions en investissement d'un montant prévisionnel maximum de 1 459 174 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type figurant en annexe 4 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **1 459 174 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600309 « Nature et biodiversité, du budget 2024.

Article 6 :

Décide, de participer au titre du dispositif « **Pour la reconquête de la biodiversité** » au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 5 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant prévisionnel maximum de 401 880 € en investissement et de 72 732 € en fonctionnement.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2021-198 du 1^{er} avril 2021 susvisée et modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **401 880 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-003 (576003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 576003092 « Nature et biodiversité », du budget 2024.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **72 732 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-003 (576003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 576003102 « Nature et Biodiversité », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous-volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2304 « AAP Biodiversité « Actions en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) ».

Article 7 :

Approuve la convention « Grand partenariat pour la Biodiversité » avec le département de Seine-Saint-Denis figurant en annexe 6 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Décide de participer au titre du dispositif « **Grands partenariats pour la biodiversité** » au financement de l'opération détaillée dans la fiche-projet figurant en annexe 5 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 450 000 €

en fonctionnement.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention de partenariat avec le département de Seine-Saint-Denis, susvisée au 1^{er} alinéa.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **450 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2024.

Article 8 :

Approuve l'avenant n° 1 à la convention « Grand partenariat pour la Biodiversité » avec la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais figurant en annexe 7 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Décide de participer au titre du dispositif « **Grands partenariats pour la biodiversité** » au financement de l'opération détaillée dans la fiche-projet figurant en annexe 7 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 40 000 € en fonctionnement.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, susvisée au 1^{er} alinéa.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **40 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2024.

Article 9 :

Approuve l'avenant n° 1 à la convention « Grand partenariat pour la Biodiversité » avec la Fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France figurant en annexe 8 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Décide de participer au titre du dispositif « **Grands partenariats pour la biodiversité** » au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 8 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant prévisionnel maximum de 70 000 € en investissement et 70 000 € en fonctionnement.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France, susvisée au 1^{er} alinéa.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **70 000 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-003 (576003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 576003092 « Nature et biodiversité », du budget 2024.

Cette affectation relève du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous-volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2304 « AAP Biodiversité « Actions en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) ».

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **70 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2024.

Article 10 :

Décide, de participer au titre du soutien aux « **Réserves naturelles régionales** », au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 9 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant prévisionnel maximum de 49 247 € en investissement et 110 422 € en fonctionnement.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature avec chaque bénéficiaire de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2021-198 du 1^{er} avril 2021 susvisée modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant d'autorisations de programme de **49 247 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-003 (576003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 576003092 « Nature et biodiversité », du budget 2024.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **110 422 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-003 (576003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 576003102 « Nature et biodiversité », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2302 « RNR ».

Article 11 :

Approuve l'avenant n°3 à la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre l'Agence des espaces verts et la Région 2020-2024, afin de la proroger pour une durée de six mois, figurant en annexe 10 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 12 :

Approuve la convention entre la délégation Île-de-France Centre-Val de Loire du CNPF et la Région, figurant en annexe 11 à la présente délibération.

Décide de participer, pour l'année 2024, au financement du programme d'actions figurant en annexe 11 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 70 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention approuvée à l'article 11 de la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **70 000 €**, disponible sur le chapitre

936 « Action Economique », code fonctionnel 6312 « Autres », programme HP6312-011 (63011) « Forêt et éco-matériaux », action 16301102 « Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2024.

Article 13 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **soutien à la gestion durable des forêts privées franciliennes** », au financement de l'élaboration de deux Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), trois Règlements Types de Gestion (RTG), de quatre Plans Simples de Gestion volontaires, d'un Plan Simple de Gestion concerté (PSG) et de deux diagnostics sylvo-climatiques portés par dix propriétaires forestiers pour un montant prévisionnel maximum de **13 053 €**, tel que figurant en annexe 12 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **13 053 €** disponible sur le chapitre 906 « Action Economique », code fonctionnel 6312 « Autres », programme HP 6312-011 (163011) « forêt et éco-matériaux », action 16301101 « forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2024.

Article 14 :

Décide de coordonner son action en faveur de l'emploi, de la formation et de l'orientation en faveur des métiers de la filière forêt-bois dans un Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) conclu entre l'Etat et l'interprofession francilienne de la filière forêt-bois, FIBOIS Île-de-France.

Adopte l'accord-cadre conclu avec l'Etat et FIBOIS Île-de-France, figurant en annexe 13 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 15 :

Décide d'affecter le montant de la subvention attribuée à la Société Nouvelle de Protection de la Nature (SNPN) par la délibération n° CP 2023-089 du 29 mars 2023.

Cette opération est détaillée dans la fiche-projet modifiée n° 23002414 telle qu'elle figure en annexe 14 à la présente délibération.

Affecte, au titre du Grand partenariat pour la biodiversité, en faveur d'une opération détaillée en annexe 14 à la présente délibération, un montant d'autorisations d'engagement de **50 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2024.

Article 16 :

Décide d'affecter 8 767,35 € de la subvention attribuée à l'Office central de coopération à l'école (Chevannes - 91) par la délibération n° CP 2021-111 du 1^{er} avril 2021 susvisée.

Cette opération est détaillée dans la fiche-projet modifiée n° 21004973 telle qu'elle figure en annexe 14 à la présente délibération.

Affecte, **au titre du Budget participatif écologique et solidaire**, un montant d'autorisations de programme de 8 767,35 € disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76 003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600309 « Nature et biodiversité », du budget 2024.

Article 17 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 et à l'article 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 Fiches projets Eau

DOSSIER N° EX088301 - Désimperméabilisation et végétalisation partielle de l'angle rue Desmoulins – avenue Briand avec création de stationnements publics – commune de Livry-Gargan (93)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	315 275,00 € HT	42,66 %	134 491,00 €
Montant total de la subvention			134 491,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIVRY GARGAN

Adresse administrative : 4 PLACE FRANCOIS MITTERRAND
93190 LIVRY GARGAN

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 juillet 2024 - 31 mai 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : début durant les congés scolaires estivaux, considérant la forte fréquentation des voies attenantes et l'intérêt de la période sèche pour les travaux de gestion des eaux.

Description :

Le secteur du projet couvre 1 903 m² et est situé 2 avenue Camille Desmoulins à l'angle de l'avenue Aristide Briand ; il est occupé par les bâtiments d'un ancien garage automobile « Point S » (habitation, atelier, hangar, local chaufferie) et la cour de stationnement associée revêtue de béton ; il est donc entièrement imperméable, à part 192 m² d'espaces verts attenants. Les eaux pluviales et les eaux usées sont évacuées par un réseau unitaire vers le réseau d'assainissement de la rue Camille Desmoulins.

Le projet prévoit de :

- démolir l'ensemble et y créer en lieu et place un parc de stationnement pour l'essentiel en dalles alvéolaires gravillonnées, avec au centre un jardin de pluie d'infiltration avec surcreusement central (plan d'eau maximal de 142 m² et 30 cm de profondeur) faisant également fonction d'îlot de fraîcheur par sa végétalisation et la plantation de 4 arbres ;
- des bordures arasées en granit et des butées en bois qui délimiteront les espaces verts ;
- travailler les profils de pente pour que les eaux de ruissellement des parties non végétalisées ainsi que les ruissellements excédentaires des espaces verts déjà présents avant le projet soient envoyés vers le jardin central pour évaporation, évapotranspiration et infiltration.

Ainsi les pluies seront entièrement gérées sur place jusqu'à une période de retour de 10 ans (pluie de 35

mm), l'excédent étant ensuite dirigé vers le réseau de la rue Camille Desmoulins.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif B : Maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols et végétalisation favorable à la biodiversité ;

Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :

 LIVRY-GARGAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Démolitions	160 722,00	12,99%
Travaux préparatoires	13 265,00	1,07%
Terrassements	65 092,00	5,26%
Travaux de création d'espaces verts, noue-jardin de pluie, plantations, bordures associées	76 196,00	6,16%
Non retenu : autres démolitions, travaux préparatoires, bordures ; voirie, dalles alvéolaires, réseaux divers, mobilier, équipements	922 156,00	74,52%
Total	1 237 431,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	134 491,00	10,87%
Fonds Vert	134 491,00	10,87%
Métropole du Grand Paris	134 491,00	10,87%
Fonds propres	833 958,00	67,39%
Total	1 237 431,00	100,00%

DOSSIER N° EX088302 - Désimperméabilisation et végétalisation d'espaces publics - commune de Saint-Maur-des-Fossés (94)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	542 894,00 € HT	50,00 %	271 447,00 €
Montant total de la subvention			271 447,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Adresse administrative : PLACE CHARLES DE GAULLE
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 août 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : débuter les travaux pendant la période la moins fréquentée.

Description :

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, signataire du contrat Trame verte et bleue Marne confluence 2018-2023 en cours de renouvellement, s'est engagée en 2024 dans un programme de désimperméabilisation et de renaturation de l'espace public, pour plus de nature en ville, plus de fraîcheur et une meilleure gestion des eaux. Cinq sites sont concernés dès la première année. Leurs eaux pluviales vont à ce jour au réseau par des avaloirs. Les aménagements projetés permettront, selon la perméabilité du terrain, de gérer sur place la plupart des pluies courantes.

Carrefour Gabriel Péri - de Lattre de Tassigny : les 523 m² de ce carrefour sont presque entièrement revêtus à part un talus enherbé de 52 m² environ. Il est prévu de le reconfigurer en supprimant des stationnements et en créant 324 m² d'espaces verts, plus une noue paysagère plantée de 82 m² recueillant les eaux.

Pourtour du Domaine de Condé : l'avenue de Condé et les rues de Savoie, du Dauphiné et de Normandie ceinturent le domaine dit de Condé. Leurs trottoirs et chaussées couvrent 3924 m² et sont revêtues d'enrobé bitumineux à part 20 arbres d'alignement rue de Savoie. Le projet prévoit 380 m² d'espaces verts avec agrandissement des fosses d'arbres. Le reste des revêtements des trottoirs et du stationnement sera changé pour les rendre drainants. Les eaux ruisselant sur la chaussée seront en partie dirigées vers les fosses d'arbres.

Parc de stationnement Pierre Brossolette : bordant le centre sportif, il couvre 1 526 m² dont 196 m² de

pelouses. Les espaces verts passeront à 287 m² de pleine terre avec arbres à fosses largement dimensionnées ; le reste sera traité en pavés drainants pour la chaussée et dalles alvéolaires (gazon renforcé) pour les emplacements.

Parc de stationnement Jules Ferry : situé entre les rue et square du même nom, ses 330 m² sont composés de 256 m² de voirie et places et 74 m² d'espace vert en pourtour. Ceux-ci passeront à 97 m² dont 41 m² formant noue paysagère d'infiltration. Le reste sera traité en pavés drainants pour la chaussée et dalles alvéolaires (gazon renforcé) pour les emplacements.

Parc de stationnement Place Marché Diderot : bordé de la rue Clément et des avenues Diderot et Dussault, ses 383 m² sont couverts à 98 % d'enrobé bitumineux noir. Les espaces verts passeront à 37 m², 199 m² de stationnement seront en dalles alvéolaires (gazon renforcé) et le reste traité en pavés drainants. L'aménagement recueillera en outre le ruissellement d'environ 851 m² des voies attenantes dont les pluies courantes seront donc aussi traitées localement.

Au total, il en résultera la création nette de 857 m² d'espaces verts de pleine terre, sans compter le gazon renforcé, et les pluies courantes auparavant envoyées au réseau seront gérées localement sur une surface complémentaire d'environ 4 800 m². 44 arbres seront plantés.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif B - Maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols et végétalisation favorable à la biodiversité ;

Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :

■ SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux généraux	11 027,00	0,77%
Terrassements, démolitions	44 297,00	3,07%
Apport de terre végétale et mélange terre/pierre	230 250,00	15,98%
Plantations, protections, bordurage	257 320,00	17,86%
Non retenu: autres travaux généraux, terrassements, démolition, chaussée, trottoirs, bordures	897 706,00	62,31%
Total	1 440 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	271 447,00	18,84%
Agence de l'Eau Seine Normandie	294 420,00	20,44%
Fonds propres	874 733,00	60,72%
Total	1 440 600,00	100,00%

DOSSIER N° EX088469 - Renaturation du ru de la Gigardelle à Mouroux (77) dans sa traversée du site scolaire propriété de la commune de Montreuil (93)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	125 600,00 € HT	50,00 %	62 800,00 €
Montant total de la subvention			62 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTREUIL

Adresse administrative : PLACE JEAN JAURES
93100 MONTREUIL

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur PATRICE BESSAC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La ville de Montreuil (Seine-Saint-Denis) est propriétaire d'une colonie de vacances à Mouroux (Seine-et-Marne) où elle accueille à chaque congé des enfants de maternelle et primaire. Le ru de la Gigardelle la traverse du nord au sud pour rejoindre le Grand Morin : point central du site où il court sur 600 m, il est support d'activités pédagogiques régulières sur l'eau et l'écologie.

Il est cependant en grande partie artificialisé, avec un tronçon amont pentu de 90 m canalisé dans une demi-buse en béton, un central de 125 m à berges bétonnées, et une section aval plus naturelle avec une certaine végétation hélophytique et une ripisylve, mais assez rectiligne avec présence ponctuelle de murets. En outre, une vingtaine de buses, seuils et franchissements sectionnent ou restreignent la continuité écologique longitudinale. Très réactif aux pluies, le ru déborde fréquemment et rapidement vers les équipements d'accueil et la rue adjacente, en grande partie du fait des ouvrages et du lit étroit et rectiligne.

Le projet est donc, également dans une perspective pédagogique, de restaurer les caractéristiques fonctionnelles du ru, de favoriser la biodiversité et de gérer durablement les débordements.

Il est ainsi prévu :

- de remplacer toute la demi-buse amont par un lit en mélange terre-pierre et bentonite, et de supprimer l'ensemble des blocs de béton latéraux et transversaux franchissant la demi-buse ;
- de reprendre le lit du ru : adoucissement de la pente, gabarit élargi et lits emboîtés pour la partie amont, création et diversification de zones de profondeurs (mouilles) ; une mouille de grande taille sera installée pour favoriser les observations pédagogiques ; la sinuosité du ru sera accentuée dans sa partie aval ;

- d'installer des banquettes en remblais selon les secteurs, soit végétalisées, soit en pierres pour diversifier les milieux ; d'ensemencer et végétaliser l'ensemble des berges et terrains adjacents (hélrophytes puis prairie dite mésohygrophile avec espèces herbacées appréciant un certain degré d'humidité) ;
- de supprimer onze autres ouvrages (seuils, buses) et remettre en place deux passerelles pour rétablir une capacité minimale de franchissement et d'accès.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif A : Renaturation des berges et milieux liés à l'eau, trames vertes et bleues ;

Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :

■ MOURoux

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux généraux et préparatoires	24 400,00	17,81%
Déconstructions, démolitions	6 000,00	4,38%
Terrassements	35 500,00	25,91%
Végétalisation y compris garantie et suivi première année	37 300,00	27,23%
Remplacement de passerelles	11 000,00	8,03%
Divers non métrés	11 400,00	8,32%
Non retenu : Autres aléas	11 400,00	8,32%
Total	137 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	62 800,00	45,84%
Fonds propres	74 200,00	54,16%
Total	137 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX088985 - Désimperméabilisation et végétalisation du cimetière sud – commune de Saint-Mandé (94)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	33 982,00 € HT	50,00 %	16 991,00 €
Montant total de la subvention			16 991,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-MANDE

Adresse administrative : 10 PLACE CHARLES DIGEON
94160 SAINT MANDE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Julien WEIL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 30 avril 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : à la suite d'une fuite importante du réseau d'arrosage du cimetière nécessitant une intervention rapide il a fallu débiter les travaux dès le 1er juillet 2024.

Description :

Le cimetière sud de Saint-Mandé, situé à Paris 12ème le long du périphérique, couvre 3,2 ha. Il compte 185 arbres, principalement tilleuls, marronniers, érables, et le diagnostic écologique a notamment révélé la présence de 16 espèces d'oiseaux différentes et de quatre espèces de plantes déterminantes de ZNIEFF. Il est cependant à ce jour minéralisé à 85%.

Après suppression complète de l'emploi des produits phytosanitaires dès 2018, la commune y développe la gestion écologique par désimperméabilisation et végétalisation des sols.

Les allées principales et secondaires en enrobé ou gravillonnées sont longées par des trottoirs très minéralisés en mauvais état. Les espaces intertombes sont eux-mêmes en partie minéraux.

Le projet de végétalisation prévoit de :

- désimperméabiliser 677 m² de trottoirs par démolition, décroustage et engazonnement ;
- planter du sédum dans la plupart des espaces intertombes ;
- semer des vivaces bisannuelles le long de tous les pieds de mur, actuellement caillouteux ;
- planter deux alignements d'arbres supplémentaires en pleine terre le long de l'allée centrale, soit 16 arbres, et également dix arbres isolés supplémentaires.

De plus :

- un plan de gestion différenciée sera mis en œuvre selon les secteurs (haies, prairie, alignements, pied

de mur, type d'allées, intertombes...) ;

- la zone d'extension à ce jour en pelouse rase sera gérée en prairie naturelle ;

- une haie monospécifique de 32 m de troènes sera remplacée par une haie champêtre d'espèces indigènes d'Île-de-France ;

- divers hibernaculums seront installés (nichoirs, "haies sèches" de bois morts,...) et l'espace de stockage et de tri des déchets sera réaménagé pour faciliter le recyclage et la récupération.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif B - Maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols et végétalisation favorable à la biodiversité ;

Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :

 SAINT-MANDE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Démolition de l'enrobé, évacuation, décapage sur 8 cm, préparation du fond de forme	25 703,45	75,64%
Engazonnement	1 617,20	4,76%
Arbres et végétaux ligneux (fourniture et plantation)	6 300,35	18,54%
Implantation de vivaces, sédum et autres	361,00	1,06%
Total	33 982,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	16 991,00	50,00%
Fonds propres	16 991,00	50,00%
Total	33 982,00	100,00%

Annexe 2 Fiches projets Îlots de fraîcheur et Fontaines

DOSSIER N° EX088116 - Installation de 3 bornes-fontaines au sein des squares de l'Orme brisé et Pucklechurch et du parc de la mairie – commune de Pringy (77)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	25 932,28 € HT	50,00 %	12 966,00 €
	Montant total de la subvention		12 966,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PRINGY

Adresse administrative : 1 BIS RUE DES ECOLES
77310 PRINGY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 31 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée à la nécessité de prévoir la pose des équipements avant la période hivernale.

Description :

Afin de répondre aux enjeux d'adaptation au changement climatique, la commune de Pringy souhaite installer 3 bornes-fontaines dans les squares et parcs publics de son territoire : square Pucklechurch, square du nouveau quartier de l'Orme brisé et parc de la mairie. Cette initiative a pour but de mettre à disposition de l'eau potable aux nombreux usagers de ces sites et de promouvoir l'utilisation de gourdes pour la réduction des déchets plastiques.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 8 000 € par borne-fontaine.

En l'espèce, le projet concerne l'installation de 3 bornes-fontaines, le montant de subvention est ainsi plafonné à 24 000 €.

Localisation géographique :

 PRINGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation fontaine square de jeux Orme brisé	5 381,25	20,75%
Installation fontaine square Pucklechurch	14 840,20	57,23%
Installation fontaine parc de la mairie	5 710,83	22,02%
Total	25 932,28	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	12 966,00	50,00%
Fonds propres	12 966,28	50,00%
Total	25 932,28	100,00%

DOSSIER N° EX088119 - Installation de 5 bornes-fontaines au sein de jardins partagés et du centre-bourg – commune de Bessancourt (95)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	52 447,00 € HT	50,00 %	26 223,00 €
	Montant total de la subvention		26 223,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BESSANCOURT
Adresse administrative : PLACE DU 30 AOUT
95550 BESSANCOURT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN CHRISTOPHE POULET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 10 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Bessancourt prévoit l'installation de 5 bornes-fontaines de la marque Bayard sur son territoire pour faciliter l'hydratation de ses habitants et promouvoir l'usage des gourdes :

- 2 au sein des jardins partagés de l'écoquartier des Meuniers ;
- 3 au sein de son centre-bourg.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 8 000 € par borne-fontaine.

En l'espèce, le projet concerne l'installation de 5 bornes-fontaines, le montant de subvention est ainsi plafonné à 40 000 €.

Localisation géographique : BESSANCOURT**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPR :** BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation et raccordement de 3 bornes-fontaines d'eau potable au centre-bourg	32 145,00	61,29%
Installation et raccordement de 2 bornes-fontaines dans les jardins partagés de l'écoquartier	20 302,00	38,71%
Total	52 447,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	26 223,00	50,00%
Fonds propres	26 224,00	50,00%
Total	52 447,00	100,00%

DOSSIER N° EX088120 - Renaturation de la cour élémentaire des Peupliers – commune de Vaucresson (92)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	338 427,84 € HT	28,07 %	95 000,00 €
Montant total de la subvention			95 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VAUCRESSON

Adresse administrative : 8 GRANDE RUE
92420 VAUCRESSON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Véronique JACQUELINE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 juillet 2024 - 30 novembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

La requalification des cours d'école est un volet prioritaire de la stratégie de renaturation de la commune de Vaucresson. En 2024, la commune a décidé de réaménager l'école élémentaire des Peupliers, actuellement très minérale et principalement dédiée aux jeux de ballons. Les objectifs principaux du projet sont de lutter contre les effets d'îlots de chaleur, d'améliorer la gestion des eaux pluviales, et d'offrir une cour plus inclusive.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 1 289 m² par la création d'espaces de pleine terre et la mise en œuvre de revêtements perméables de type béton drainant, pavés à joints enherbés et copeaux de bois ;
- la plantation de 30 arbres à grand développement, d'arbustes et de vivaces ;
- la création d'une noue végétalisée pour l'infiltration des eaux pluviales.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €. La présente subvention est toutefois plafonnée à 28,07 % des dépenses éligibles afin de ne pas dépasser 70 % d'aides publiques cumulées, conformément au règlement d'intervention.

Localisation géographique :

 VAUCRESSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires et terrassements ; MOE	104 635,00	24,34%
Travaux Eaux pluviales	11 212,00	2,61%
Revêtements perméables (sols fluents, copeaux, enrobé drainant, pavés)	96 459,59	22,44%
Espaces verts : nivellement, terre végétale, végétaux, accessoires, clôtures	67 335,25	15,66%
Pergola végétalisée et voile d'ombrage	10 562,00	2,46%
Mobilier (bancs, classe dehors, ponton bois)	46 012,00	10,70%
Bacs potager	2 212,00	0,51%
Non retenu : frais d'annonce, sondage, géoréférencement, reprise enrobé, marquages, gradins sports, cabanes, jeux, sports, lavabo, tableaux noirs	91 513,70	21,29%
Total	429 941,54	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	95 000,00	22,10%
Agence de l'Eau Seine Normandie	112 000,00	26,05%
Métropole du Grand Paris	93 947,00	21,85%
Fonds propres	128 994,54	30,00%
Total	429 941,54	100,00%

DOSSIER N° EX088133 - Désimperméabilisation de la cour d'école du groupe scolaire Jean-Baptiste Corot – commune d'Igny (91)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	209 169,39 € HT	28,34 %	59 283,00 €
	Montant total de la subvention		59 283,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'IGNY

Adresse administrative : 25 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC
91430 IGNUY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur FRANCISQUE VIGOUROUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 juillet 2024 - 9 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une réflexion générale menée sur la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur en milieu urbain dans la commune. La cour de l'école Jean-Baptiste Corot est la première à être revégétalisée. Une démarche de concertation et d'accompagnement a été mise en place avec le CAUE de l'Essonne. Les objectifs principaux affichés sont la gestion des eaux pluviales, la création d'îlots de fraîcheur, le retour de la biodiversité et le réaménagement global des espaces.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 36 % de la cour d'école, par la création d'espaces végétalisés et la mise en place de revêtement perméables (sol souple, copeaux de bois) ;
- la plantation de 12 arbres, de haies, et la création d'un jardin de pluie, tous composés d'essences locales ;
- la création d'une noue ;
- l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales ;
- l'installation d'une pergola végétalisée.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % ou des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €. La présente subvention est toutefois plafonnée à 28,34 % des dépenses éligibles afin de ne pas dépasser 70 % d'aides publiques cumulées, conformément au règlement d'intervention.

Localisation géographique :

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maitrise d'œuvre	35 589,00	10,28%
Travaux préparatoires	19 356,59	5,59%
Travaux de terrassements et d'assainissement	8 713,27	2,52%
Réalisation des revêtements	46 318,59	13,38%
Mobiliers	36 563,84	10,56%
Espaces verts	62 628,10	18,10%
Non retenu : lignes de jeux, pistes cyclables, bordure en enrobé, entretien espace vert, décharges, études.	136 920,05	39,56%
Total	346 089,44	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	59 283,00	17,13%
Agence de l'Eau Seine Normandie	182 979,00	52,87%
Fonds propres	103 827,44	30,00%
Total	346 089,44	100,00%

DOSSIER N° EX088146 - Rénovation et végétalisation de la cour élémentaire de l'école Anne Franck – commune de Saint Pierre du Perray (91)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	265 413,73 € HT	42,60 %	113 057,00 €
	Montant total de la subvention		113 057,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT PIERRE DU PERRAY
Adresse administrative : 8 RUE DE VIVALDI
91280 SAINT PIERRE DU PERRAY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur DOMINIQUE VEROTS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 juillet 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une réflexion générale menée sur la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur en milieu urbain dans la commune. La cour de l'école Anne Franck est la quatrième à être revégétalisée dans le cadre de cette réflexion à l'échelle de la commune. Les objectifs principaux affichés sont la gestion des eaux pluviales, la création d'îlots de fraîcheur et le réaménagement global des espaces.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 51 % de la cour d'école, par la mise en place de revêtements perméables (sol drainant type Hydro'Way, copeaux de bois) et la création d'espaces végétalisés ;
- la plantation de 12 arbres, d'arbustes, de vivaces et de graminées, d'essences locales ;
- la déconnexion des eaux pluviales du réseau, la création d'une noue ;
- l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales, une borne fontaine.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures

végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €. La présente subvention est toutefois plafonnée à 42,60 % des dépenses éligibles afin de ne pas dépasser 70 % d'aides publiques cumulées, conformément au règlement d'intervention.

Localisation géographique :

■ SAINT-PIERRE-DU-PERRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maitrise d'œuvre	34 920,00	10,40%
Travaux préparatoires	32 800,21	9,77%
Travaux de terrassement	71 720,39	21,37%
Réalisation des revêtements de sols	63 395,13	18,89%
Mobiliers	26 985,00	8,04%
Fontaine à eau et citerne de 1000L	9 015,00	2,69%
Espaces verts (massifs, paillage, arbres, clôtures)	26 578,00	7,92%
Non retenu : enrobé, jeux, entretien des espaces verts	70 248,61	20,93%
Total	335 662,34	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	113 057,00	33,68%
Département de l'Essonne	73 845,71	22,00%
Agence de l'Eau Seine Normandie	48 060,90	14,32%
Fonds propres	100 698,73	30,00%
Total	335 662,34	100,00%

DOSSIER N° EX088149 - Végétalisation de la cour B de l'école Victor Hugo – commune de Clichy (92)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	367 239,35 € HT	40,85 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CLICHY
Adresse administrative : 80 BD JEAN JAURES
92112 CLICHY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Rémi MUZEAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 juillet 2024 - 15 novembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une réflexion générale menée sur la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur en milieu urbain dans la commune. Une démarche de concertation et d'accompagnement a été mise en place pour ce projet. Les objectifs principaux affichés sont la gestion des eaux pluviales, la création d'îlots de fraîcheur, le retour de la biodiversité et le réaménagement global des espaces.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 72 % de la cour d'école par la mise en place de revêtements perméables (pavés en terre cuite, copeaux de bois), la désimperméabilisation des pieds d'arbres existants, et la création d'espaces végétalisés ;
- la plantation de 2 arbres et de haies composées d'essences locales ;
- l'installation d'un potager ;
- l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales ;
- l'installation d'une borne fontaine.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

CLICHY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires	45 826,50	7,74%
Terrassement	62 622,85	10,58%
Revêtements	132 060,00	22,31%
Mobiliers	91 750,00	15,50%
Clôture (prairie)	5 100,00	0,86%
Plantation	29 880,00	5,05%
Non retenu : Mise en décharge, structure de voirie, assainissement, caniveau, jeux, clôture et portail potager	224 617,50	37,95%
Total	591 856,85	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	25,34%
Fonds propres	441 856,85	74,66%
Total	591 856,85	100,00%

DOSSIER N° EX088151 - Requalification de la cour d'école maternelle Louis Pasteur en cour de type OASIS – commune de Bobigny (93)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	132 604,26 € HT	60,00 %	79 563,00 €
	Montant total de la subvention		79 563,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOBIGNY
Adresse administrative : 31 AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE
93000 BOBIGNY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Abdel SADI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 juillet 2024 - 31 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

La commune de Bobigny présente un projet de requalification de l'école maternelle Louis Pasteur et de ses deux cours de récréation en cours de type OASIS.

Le projet propose la suppression de l'enrobé noir existant, et présente les objectifs suivants :

- agrandissement et requalification des espaces verts avec la plantation de 3 arbres supplémentaires et de 24 mètres linéaires de haies ;
- désimperméabilisation de 548 m² et réaménagement des cours en privilégiant des matériaux perméables, biosourcés et de couleur claire pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur ;
- gestion de l'ensemble des eaux pluviales à la parcelle à travers un système de noues plantées et jardin de pluie ;
- aménagement de nouveaux espaces ludiques en lien avec la nature et de mobilier durable, en vue de sensibiliser enfants et adultes au respect de l'environnement.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

■ BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes préalables de sols	11 265,25	3,93%
Installation, Travaux préparatoires	34 072,00	11,88%
Terrassement, travaux revêtements pavés	49 245,00	17,17%
Espaces verts	17 510,00	6,10%
Calade (rivière pédagogique)	10 905,30	3,80%
Mobiliers 20 %	9 606,71	3,35%
Non retenu études : inspection réseaux, contrôle jeux, sécurité	18 434,10	6,43%
Non retenu : essouchage, éclairage, réseaux divers, assainissement, voirie bordures caniveaux, enrobé clair imperméable, jeux, tunnel, toboggan, marelle, échiquier, cabane, tipi, aléas	135 837,68	47,35%
Total	286 876,04	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	79 563,00	27,73%
Fonds propres	207 313,04	72,27%
Total	286 876,04	100,00%

DOSSIER N° EX088172 - Aménagement d'une cour inclusive et végétalisée à l'école élémentaire Paul Langevin – commune de Noisy-le-Sec (93)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	707 329,14 € HT	35,34 %	250 000,00 €
	Montant total de la subvention		250 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NOISY-LE-SEC
Adresse administrative : 1 PLACE DU MARECHAL-FOCH
93130 NOISY LE SEC
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Olivier SARRABEYROUSE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 26 juillet 2024 - 30 janvier 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

La Ville de Noisy-le-Sec s'engage dans une démarche de lutte contre les effets d'îlots de chaleur. Parmi les diverses actions menées par la commune, la désimperméabilisation et la renaturation des cours d'écoles revêt un enjeu particulier au regard du maillage qu'elles représentent à l'échelle de la ville et des cobénéfices pour ses usagers et habitants. C'est dans ce contexte que la cour élémentaire Paul Langevin a été identifiée du fait de sa forte imperméabilisation (94,78 %) et de son exposition aux phénomènes d'îlots de chaleur urbain. S'appuyant sur la méthodologie participative des "cours Oasis" et construit en lien avec le CAUE 93, ce projet vise à répondre à deux objectifs majeurs : lutter contre les îlots de chaleur urbain et améliorer le bien-être et le développement de l'enfant en le remettant au contact de la nature et d'aménagements ludiques.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 1 659 m² soit 63 % de la cour pour la mise en place de 1 178 m² d'espaces végétalisés ou en copeaux de bois ;
- la plantation de 12 arbres et d'arbustes, ainsi que le semis de prairie fleurie ;
- la mise en place d'une borne-fontaine, d'une cuve de récupération des eaux pluviales et d'une toile

d'ombrage ;

- la gestion des eaux pluviales à la parcelle avec 5 noues végétalisées, des massifs drainants et un débit régulé rejeté au réseau ;
- la mise en place de mobilier urbain en bois pour profiter des espaces végétalisées, et de nouvelles structures de jeux.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

🏠 NOISY-LE-SEC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires hors évacuation déblais	90 876,40	7,82%
Végétalisation	165 114,36	14,21%
Copeaux de bois et mélange terre pierre	48 465,28	4,17%
Gestion des eaux pluviales	345 700,73	29,75%
Borne-fontaine, toile d'ombrage et cuve de récupération	10 008,75	0,86%
Mobilier : assises	43 788,62	3,77%
Bacs potagers	3 375,00	0,29%
Non retenu : études préalables, enrobé, jeux, clôture et portails, terrasse, cabanon, coffre, peinture, marquage, bordures, rigoles, bibliothèque, évacuation déblais	454 728,16	39,13%
Total	1 162 057,30	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	250 000,00	21,51%
Métropole du Grand Paris	170 000,00	14,63%
Fonds propres	742 057,30	63,86%
Total	1 162 057,30	100,00%

DOSSIER N° EX088445 - Aménagements des espaces des cours de l'école élémentaire du stade – commune de Champagne-sur-Oise (95)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	148 729,12 € HT	60,00 %	89 237,00 €
	Montant total de la subvention		89 237,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE
Adresse administrative : 8 BIS RUE DU GENERAL DE GAULLE
95660 CHAMPAGNE SUR OISE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur STEPHANE CARTEADO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 22 juillet 2024 - 20 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

La commune de Champagne-sur-Oise lance un projet de désimperméabilisation des cours de l'école élémentaire du Stade pour 2024, actuellement fortement minérales.

Le projet vise ainsi à lutter contre l'effet d'îlot de chaleur et à améliorer le bien-être des enfants. La commune a été accompagnée par le CAUE du Val d'Oise dans sa démarche de concertation et d'identification des usages.

Le présent projet a donc pour objectif de désimperméabiliser les cours et de les végétaliser avec la plantation de 9 nouveaux arbres, 790 arbustes et 200 vivaces ou graminées. Un travail sur la gestion intégrée des eaux pluviales sera mené avec la mise en place de revêtements perméables et un taux de désimperméabilisation de 46 %.

Enfin les aménagements viseront à favoriser l'accueil de la biodiversité à travers l'installation d'aménagements favorables (nichoirs, hôtels à insectes) mais aussi de permettre des activités pédagogiques équilibrées aux enfants (7 carrés potagers, huttes, cabanes en bois, tipi en osier).

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

■ CHAMPAGNE-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Lot 1 - Travaux prep, terrassement	41 667,50	12,62%
Revêtements Lot 1 & 2 - copeaux, gravillons, mulch bois, dalles joints engazonnés, pas japonais	44 186,98	13,39%
Lot 2 - Paysage terrassements, Plantations	34 892,54	10,57%
Lot 2 - récupérateur EP	518,40	0,16%
Mobilier 20% Lot 1 - poteaux rondins bois, traverses, corbeilles, bacs potager, nichoirs, gradins soutènement bois, retenue bois	27 463,70	8,32%
Non retenu : Etudes	19 600,00	5,94%
Non retenu : Lot 1- Réseaux	13 181,80	3,99%
Non retenu : revêtements Lot 1 & 2 - Enrobé, Pavés, Peinture sol, enrobé clair, platelage bois, amphithéâtre, escaliers	89 798,00	27,21%
Non retenu : Lot 2 autres mobiliers (cabane, tableaux, tipi, bancs, table), jeux	58 762,38	17,80%
Total	330 071,30	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	89 237,00	27,04%
Département du Val d'Oise	58 738,08	17,80%
Agence de l'Eau Seine Normandie	23 495,23	7,12%
Fonds propres	158 600,99	48,05%
Total	330 071,30	100,00%

DOSSIER N° EX088450 - Travaux de réfection et d'aménagement de la cour d'école élémentaire de la Ravinière en cour « oasis » - commune d'Osny (95)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	130 396,89 € HT	38,34 %	50 000,00 €
Montant total de la subvention			50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'OSNY

Adresse administrative : 14 RUE WILLIAM THORNLEY
95520 OSNY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 juillet 2024 - 31 octobre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

Dans le cadre de son engagement pour l'environnement, la Ville a programmé la végétalisation de ses cours d'écoles. En 2024 elle a sélectionné l'école élémentaire de la Ravinière, considérant un niveau important de surface en enrobé et une forte vulnérabilité à l'effet d'îlot de chaleur urbain.

Le projet prévoit une importante désimperméabilisation, renaturation et déconnexion des eaux pluviales du réseau existant, afin de limiter les îlots de chaleur, mais aussi d'installer différents types de structures favorables aux activités des élèves (jeux, potager, coin calme...).

Le projet propose la désimperméabilisation de 509 m², la plantation de 3 arbres et 10 mètres linéaires de haies. Il favorise également l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle à travers l'implémentation de revêtement perméables (copeaux de bois, pavés à joints engazonnés) et la création de deux noues.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures

végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

 OSNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux : installation, terrassement, bassins de rétention/noues	65 678,66	25,30%
Végétaux et plantations	18 812,25	7,25%
Revêtements perméables	35 280,98	13,59%
Mobilier bois	10 625,00	4,09%
Non retenu : Etudes	11 791,00	4,54%
Non retenu : raccordement réseau, éclairage, bordures, revêtements béton, jeux, clôtures	117 434,75	45,23%
Total	259 622,64	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 000,00	19,26%
Fond vert (sollicité)	62 083,30	23,91%
Département du Val d'Oise (sollicité)	40 000,00	15,41%
Fonds propres	107 539,34	41,42%
Total	259 622,64	100,00%

DOSSIER N° EX088498 - Végétalisation de la cour de l'école élémentaire Tailhan – commune de Palaiseau (91)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	166 540,15 € HT	50,00 %	83 270,00 €
	Montant total de la subvention		83 270,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PALAISEAU

Adresse administrative : 91 RUE DE PARIS
91120 PALAISEAU

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 juillet 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une réflexion générale menée sur la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur en milieu urbain dans la commune. La cour de l'école Tailhan sera végétalisée dans ce cadre, avec les objectifs suivants : la création d'îlots de fraîcheur, le retour de la biodiversité et le réaménagement global des espaces.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 37 % de la cour d'école, par la création d'espaces végétalisés et la mise en place de revêtements perméables (béton drainant, pavés enherbés) ;
- la plantation de 14 arbres et de 30 mètres d'une haie composée d'essences locales ;
- l'installation de 10 jardinières pédagogiques ;
- l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales ;
- la réalisation d'un amphithéâtre.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

■ PALAISEAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieus aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
MOE, bureau d'étude, et études de perméabilité	29 726,00	12,59%
Installation et travaux (terrassement, revêtements)	62 970,49	26,68%
Mobilier en dessous des 20 % de dépenses éligibles (bancs, gradins)	37 644,91	15,95%
Végétalisation et jardinières pédagogiques	28 268,75	11,98%
Copeaux de bois	7 930,00	3,36%
Non retenu : Voiries, béton, frais de décharge, jeux, mobiliers au-delà de 20 % des dépenses éligibles	69 482,86	29,44%
Total	236 023,01	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	83 270,00	35,28%
Département de l'Essonne	47 204,60	20,00%
Fonds propres	105 548,41	44,72%
Total	236 023,01	100,00%

DOSSIER N° EX088501 - Requalification et aménagement paysager de la place Croix-de-Chavaux – commune de Montreuil (93)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	604 906,00 € HT	24,80 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTREUIL

Adresse administrative : PLACE JEAN JAURES
93100 MONTREUIL

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur PATRICE BESSAC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 juillet 2024 - 1 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier des travaux sur l'ensemble de la place.

Description :

Le projet s'inscrit dans une stratégie de lutte contre le réchauffement climatique au sein de la commune. Dans le cadre de travaux importants de réaménagement et de piétonisation de la place Croix-de-Chavaux, cette dernière sera végétalisée. Les objectifs principaux affichés sont : la création d'îlots de fraîcheur, le retour de la biodiversité et le réaménagement global des espaces.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 1441 m², par la création d'espaces végétalisés multistrates ;
- la plantation de 62 arbres et de massifs végétaux composés d'essences locales ;
- l'installation de deux bornes fontaines.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

 MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires	6 000,00	0,91%
Végétalisation	598 906,00	90,43%
Non retenu : Elagage d'arbres, caniveaux et revêtements	57 370,00	8,66%
Total	662 276,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	150 000,00	22,65%
Agence de l'Eau Seine Normandie	213 584,00	32,25%
Fonds propres	298 692,00	45,10%
Total	662 276,00	100,00%

DOSSIER N° EX088608 - Création d'un îlot de fraîcheur au sein de l'école élémentaire Escudier – commune de Boulogne-Billancourt (92)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	503 254,73 € HT	19,01 %	95 674,00 €
	Montant total de la subvention		95 674,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Adresse administrative : 26 AVENUE ANDRE MORIZET
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur PIERRE-CHRISTOPHE BAGUET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 juin 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

La cour de l'école élémentaire Escudier, située rue Escudier à Boulogne-Billancourt (92), est une cour encaissée par rapport au niveau de la rue et encadrée par des bâtiments de l'école à l'est et le marché à l'ouest, particulièrement vulnérable à l'effet d'îlot de chaleur.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 93 % de la cour par la mise en place de revêtements perméables divers (pavés drainants, sol souple en liège, grave drainante) et l'agrandissement des surfaces de pleine terre ;
- la création d'une noue végétalisée d'infiltration ;
- la plantation de 46 arbres (dont 43 cépées) et de 300 m² d'arbustes ;
- la mise en place de brumisateurs et d'ombrières ;
- la refaction du mobilier et des jeux.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €. La présente subvention est toutefois plafonnée à 19,01 % des dépenses éligibles afin de ne pas dépasser 70 % d'aides publiques cumulées, conformément au règlement d'intervention.

Localisation géographique :

 BOULOGNE-BILLANCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation chantier et VRD	55 538,95	9,35%
Mission de maîtrise d'oeuvre	37 885,00	6,38%
Revêtements perméables dont voliges et géotextile	188 562,48	31,75%
Espaces verts et végétalisation	73 040,34	12,30%
Brumisateurs	15 913,42	2,68%
Ombrières	61 558,70	10,37%
Mobilier (banc, platelage) et éclairage LED	70 755,84	11,92%
Non retenu : études préalables, réseaux divers, jeux, marquages au sol, entretien et arrosage, banquette en bois exotique, repose divers mobiliers	90 565,48	15,25%
Total	593 820,21	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	95 674,00	16,11%
Agence de l'Eau Seine Normandie	150 000,00	25,26%
Fonds Vert	50 000,00	8,42%
Métropole du Grand Paris	120 000,00	20,21%
Fonds propres	178 146,21	30,00%
Total	593 820,21	100,00%

**DOSSIER N° EX088629 - Végétalisation des cours maternelle et élémentaire du groupe scolaire
Rosalind Franklin – commune d'Ivry-sur-Seine (94)**

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	173 764,66 € HT	39,66 %	68 918,00 €
	Montant total de la subvention		68 918,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'IVRY SUR SEINE
Adresse administrative : ESPLANADE GEORGES MARRANE
94200 IVRY SUR SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 juillet 2024 - 30 novembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

La commune d'Ivry-sur-Seine porte un programme de végétalisation de ses cours d'école. En 2024, a été priorisé le réaménagement des deux cours du groupe scolaire Rosalind Franklin, construit en 2015 au sein de la ZAC Ivry Confluence, dans une zone particulièrement vulnérable à l'effet d'îlot de chaleur. Ce dernier vise à végétaliser ces espaces en intégrant des solutions de gestion durable des eaux pluviales afin de réduire les îlots de chaleur urbain et améliorer le cadre de vie des élèves.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 938 m² pour la création d'espaces de pleine terre et la mise en place de revêtements perméables ;
- la plantation de 63 arbres (28 dans la cour maternelle et 35 dans la cour élémentaire), d'arbustes et de vivaces, majoritairement d'essences locales ;
- la mise en place de noues végétalisées peu profondes en raison de sols peu perméables ;
- la mise en place de divers types de mobiliers et de nouveaux jeux et équipements sportifs.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

 IVRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Plans de récolement	2 463,90	0,52%
Démolition	16 632,08	3,54%
Végétalisation des deux cours (terre, clôtures ganivelles, plantations, etc.)	84 432,36	17,96%
Pavés drainants	2 587,20	0,55%
Nichoirs à oiseaux, composteurs, bacs potagers	7 796,25	1,66%
Clôtures bois	14 850,00	3,16%
Mobilier retenu à hauteur de 20 % (platelage, passerelle, bancs)	45 002,87	9,57%
Non retenu : dépose/repose, arrosage, bordures, assainissement, sports & jeux, mur de soutènement, butte maçonnée, revêtements imperméables, mise décharge, mobilier au-delà 20%	296 272,94	63,03%
Total	470 037,60	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	68 918,00	14,66%
Agence de l'Eau Seine Normandie	111 550,00	23,73%
Fonds Vert	94 015,00	20,00%
Département du Val-de-Marne	37 344,00	7,94%
Fonds propres	158 210,60	33,66%
Total	470 037,60	100,00%

DOSSIER N° EX088762 - Aménagement de la cour nature de l'école Clairbois – commune de Rambouillet (78)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	641 307,30 € HT	25,85 %	165 761,00 €
	Montant total de la subvention		165 761,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE RAMBOUILLET

Adresse administrative : PLACE DE LA LIBERATION
78120 RAMBOUILLET

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame VERONIQUE MATILLON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 juillet 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

La commune de Rambouillet souhaite requalifier les cours nord et sud du groupe scolaire Clairbois, datant des années 1970, en une "cour nature". Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une opération de réaménagement global du quartier, qui a vu la construction d'un centre de loisirs associé à l'école (CLAE). La municipalité s'étant engagée dans une démarche "Haute Qualité Environnementale", elle souhaite rénover les cours pour offrir des espaces plus naturels, avec davantage de végétation, une meilleure gestion de l'eau de pluie, des points d'eau, des aménagements plus ludiques, des coins calmes et une meilleure répartition de l'espace.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 3 000 m² par la création d'espaces de pleine terre et la mise en œuvre d'enrobé infiltrant ;
- la plantation de 14 arbres fruitiers et haute-tige, d'arbustes et de vivaces ;
- la création d'un jardin de pluie associé à un bassin de stockage enterré et un réseau de drainage pour la gestion à la parcelle des eaux pluviales ;
- la mise en place de mobiliers divers (bancs, borne-fontaine, auvent etc.).

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €. La présente subvention est toutefois plafonnée à 25,85 % des dépenses éligibles afin de ne pas dépasser 70 % d'aides publiques cumulées, conformément au règlement d'intervention.

Localisation géographique :

 RAMBOUILLET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes d'exécution, DOE, DIUO	13 700,00	1,65%
Ouvrages de Gestion Alternative des Eaux Pluviales	120 293,00	14,51%
Travaux de plantations	90 996,30	10,98%
Démolition et terrassements, mise en œuvre bassin d'infiltration et enrobés perméables	310 510,00	37,46%
Cuve de récupération 10 m3 et pompe	12 350,00	1,49%
Borne fontaine	7 845,00	0,95%
Station météo	2 450,00	0,30%
Mobilier retenu à 20 % : canapé, mobilier d'assise, bancs, pierres, grumes, rondins, auvent	83 163,00	10,03%
Non retenu : cabanes, jeux, clôtures, marquage, éclairage, range vélos, murets, bordures, fourreaux, ouvrages béton, portail	187 500,00	22,62%
Total	828 807,30	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	165 761,00	20,00%
Agence de l'Eau Seine Normandie	414 402,00	50,00%
Fonds propres	248 644,30	30,00%
Total	828 807,30	100,00%

DOSSIER N° EX088764 - Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles Grésillons et Lurçat – commune de Gennevilliers (92)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	583 313,33 € HT	21,43 %	125 000,00 €
	Montant total de la subvention		125 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GENNEVILLIERS

Adresse administrative : 177 AV GABRIEL PERI
92237 GENNEVILLIERS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrice LECLERC, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 juillet 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

La ville de Gennevilliers, signataire d'un Contrat Eau, Trame verte et bleue, a lancé en 2021 un programme "Nature en cours" pour lutter contre les îlots de chaleur dans ses établissements scolaires. Le projet concerne ici deux cours d'école : l'école Lurçat et l'école élémentaire des Grésillons. A noter qu'une des cours de l'école Lurçat a été soutenue en CP n° 2022-412 (EX067652) et que cette opération s'inscrit dans le prolongement.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation totale des deux cours et le remplacement des revêtements abîmés par des revêtements perméables ;
- la création d'espaces végétalisés : 315 m² de pleine terre, 10 arbres plantés pour l'école des Grésillons et 107 m² de pleine terre et 4 arbres plantés pour l'école Lurçat ;
- la suppression des avaloirs pour une gestion à la parcelle des eaux pluviales ;
- la mise en place de bornes-fontaines et de voiles d'ombrage ;
- la réfection du mobilier (bacs potagers, bancs) ;
- la mise en place de composteurs et de nichoirs à oiseaux.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

 GENNEVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
VRD Grésillons : installation, récolement, dépose sol, terrassement, revêtements perméables, révisions	324 373,55	43,93%
Grésillons espaces verts et clôture de protection plantations	81 266,37	11,01%
VRD Lurçat : installation, récolement, dépose sol, revêtements perméables, révisions	89 050,25	12,06%
Lurçat espaces verts et clôture de protection plantations	16 407,70	2,22%
Bornes-fontaines 2 écoles	12 087,41	1,64%
Voiles d'ombrage 2 école	15 000,00	2,03%
Platelage bois 2 écoles	45 128,05	6,11%
Non retenu : clôture et portail, équipements sportifs, tableau, structure et marquage jeux, fresque, garage vélo, bac à sable, bordures	155 060,52	21,00%
Total	738 373,85	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	125 000,00	16,93%
Métropole du Grand Paris	31 644,00	4,29%
Agence de l'Eau Seine Normandie	216 776,00	29,36%
Fonds propres	364 953,85	49,43%
Total	738 373,85	100,00%

DOSSIER N° EX088893 - Désimperméabilisation et végétalisation des deux cours du groupe scolaire Tuck Stell – commune de Rueil-Malmaison (92)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	653 627,86 € HT	15,87 %	103 732,00 €
	Montant total de la subvention		103 732,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

Adresse administrative : 13 BD DU MARECHAL FOCH
92501 RUEIL MALMAISON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrick OLLIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juillet 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une réflexion générale de la Commune sur la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur en milieu urbain. C'est le premier site de la ville à faire l'objet d'un tel réaménagement, sur les cours d'école A et B de l'école Tuck Stell. Les objectifs principaux affichés sont la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, le renforcement de la biodiversité, la création d'îlots de fraîcheur et le réaménagement global des espaces.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 100 % des deux cours, par la mise en place de revêtements perméables (béton drainant clair, pavés à joints enherbés, copeaux) et la création d'espaces végétalisés ;
- la plantation de 21 arbres, d'arbustes, de vivaces et de graminées, d'essences majoritairement locales ;
- la déconnexion des eaux pluviales du réseau ;
- l'installation de deux cuves de récupération des eaux pluviales par cour, de potagers pédagogiques, de pergolas végétalisées et de composteurs.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €. La présente subvention est toutefois plafonnée à 15.87 % des dépenses éligibles afin de ne pas dépasser 70 % d'aides publiques cumulées, conformément au règlement d'intervention.

Localisation géographique :

 RUEIL-MALMAISON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Lot VRD cour A : travaux préparatoires, démolition et terrassement, réfection, revêtements perméables (hydroway, copeaux, voliges, géotextile, pavés enherbés)	181 018,96	20,75%
Lot Espaces Verts – cour A	86 608,40	9,93%
Lot VRD cour B (voir détails cour A)	206 211,42	23,63%
Lot Espaces Verts – cour B	75 999,65	8,71%
22 potagers pédagogiques, 4 cuves de récupérations, composteurs	21 777,92	2,50%
Mobilier : assises diverses, tables, corbeilles, platelage	82 011,51	9,40%
Non retenu : assainissement, études préalables, enrobé, jeux, tipis, hamac, cabane, majorité, MOE jeux, marquage, tableaux noirs, via ferrata, révisions	218 944,15	25,09%
Total	872 572,01	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	103 732,00	11,89%
Agence de l'Eau Seine Normandie	408 068,00	46,77%
Métropole du Grand Paris	99 000,00	11,35%
Fonds propres	261 772,01	30,00%
Total	872 572,01	100,00%

DOSSIER N° EX088902 - Désimperméabilisation et renaturation du parvis de l'Hôtel de la Communauté – commune de Brie-Comte-Robert (77)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-573001-1700

Action : 573001022- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	48 942,00 € HT	50,00 %	24 471,00 €
Montant total de la subvention			24 471,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BRIE COMTE ROBERT

Adresse administrative : 2 RUE DE VERDUN
77170 BRIE COMTE ROBERT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur JEAN LAVIOLETTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mars 2025 - 1 avril 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

A la suite de deux opérations de désimperméabilisation et végétalisation de lieux publics, la Ville de Brie-Comte-Robert souhaite réaliser une nouvelle opération et désimperméabiliser environ 72 % du parvis de l'Hôtel de Communauté, d'une surface totale de 309 m².

Ce projet prévoit ainsi concrètement :

- la démolition des fondations en béton armé et la découpe des enrobés ;
- le terrassement et l'ajout de terre végétale ;
- la plantation de 56 arbres et de nombreux arbustes, d'essences entièrement locales.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :
BRIE-COMTE-ROBERT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/Milieux
aquatiques et humides

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préliminaires (démolition)	9 200,00	18,80%
Démolition et découpe de l'enrobé existant	6 845,00	13,99%
Actualisation devis 2024	1 724,00	3,52%
Plantations	23 509,00	48,03%
Terrassement	7 664,00	15,66%
Total	48 942,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	24 471,00	50,00%
Fonds propres	24 471,00	50,00%
Total	48 942,00	100,00%

Annexe 3 Affectation Récupérateurs d'eau de pluie

CP 2024-322 du 15 novembre 2024
Politiques régionales biodiversité - eau - îlots de fraîcheur - forêt-bois - 5èmes affectations
2024

Annexe 3 Affectations au titre du dispositif
« **Soutien à l'installation de récupérateurs d'eau pluviale** »
(Dispositif d'aide approuvé par délibération n° CP 2023-28 du 25 janvier 2023)
DIFFUSABLE

Afin de préparer le territoire francilien aux évolutions tendanciennes du climat et le protéger des aléas climatiques extrêmes à venir, la Région a adopté par délibération n° CR 2022-058 du 22 septembre 2022, un Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique (PRACC).

Dans ce cadre, la gestion des eaux pluviales à la source est une des priorités identifiées par la Région (action 7.4).

Historiquement, la gestion des eaux de pluie a souvent consisté en la collecte et l'évacuation de ces eaux, mais la récurrence des problèmes de pollution et d'inondation par temps de pluie, ainsi que l'anticipation du changement climatique, obligent à repenser leur gestion au plus près de là où elles tombent.

Cela implique d'intégrer pleinement cette problématique dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme, dans une vision qui redonne de la place à l'eau et à la nature en ville. Cet enjeu d'aménagement et d'urbanisme est un objectif auquel chacun peut contribuer à l'échelle individuelle.

C'est pourquoi la Région soutiendra les particuliers qui souhaitent installer des récupérateurs d'eau de pluie pour un usage sanitaire et d'arrosage des jardins, afin de favoriser l'usage de l'eau à la source.

Sont éligibles les cuves enterrées d'un volume de récupération de 5 m³ minimum et les récupérateurs aériens ou réservoirs souples d'un volume de récupération de 3 m³ minimum. Les candidats doivent faire appel à une entreprise pour l'installation des cuves.

Le dispositif priorise la mise en place de récupérateurs d'eau pour usage sanitaire, en proposant une bonification pour ce type de projets (70 % au lieu de 50 % de taux d'intervention régionale).

Dans le cadre du présent rapport (n° CP 2024-322 du 15 novembre 2024), le montant d'aide le moins élevé est de 2 535 € et le plus élevé de 20 000 € (plafond). La moyenne des 17 subventions s'élève à 8 765,40 €.

Il est ainsi proposé d'affecter **149 009 €** pour l'installation de 19 cuves de récupération d'eau pluviale (représentant 111,5 m³ de capacité de récupération), **au profit de 17 particuliers**.

Annexe 4 Convention-type et fiche-projet Département du Val de Marne

**CONVENTION-TYPE DE FINANCEMENT N°XXX
POUR FAIRE DU VAL-DE-MARNE LE PREMIER DEPARTEMENT ECOLOGIQUE
FRANCILIEN**

Entre

La Région Île-de-France, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, ayant son siège au 2 rue Simone Veil, à Saint-Ouen-sur-Seine, dûment habilitée par la délibération n° CP XXX-XX du XX.

ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le Département du Val-de-Marne, représenté par son président, Monsieur Olivier CAPITANIO, ayant son siège au sise 21 avenue du Général de Gaulle, à Créteil, dûment habilité, par délibération de la Commission permanente n° XXX du XX.

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

La Région Île-de-France et le Département du Val-de-Marne ont décidé de s'engager dans un partenariat stratégique d'ampleur, au service de la transition écologique du Val-de-Marne. La convention-cadre adoptée par délibération de l'Assemblée délibérante de la Région n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 et du Département n°2024-2-2.2-22 du 02 avril 2024, prévoit sur la période 2024-2028, un plan d'investissements ambitieux porté par le Département du Val-de-Marne et soutenu financièrement par la Région.

L'attribution par la Région de la présente subvention et son versement s'inscrivent dans ce cadre et dans le respect des règles fixées par le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP XXXX-XXX du DATE DE VOTE, la Région a décidé de soutenir le Département du Val-de-Marne pour la réalisation de ou des opérations suivantes dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : OBJET DU DOSSIER (sinon) LIBELLE (référence dossier n° CODE DU DOSSIER).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à TAUX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à MONTANT BASE ELIGIBLE €, soit un montant maximum de subvention de MONTANT SUBVENTION €.

Le plan de financement prévisionnel, précisant les montants HT, est détaillé dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de DUREE AFFECTATION, l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité ACTIVITE AFFECTATION.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « *Charte de visibilité régionale* » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale.

La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'UNE AVANCE

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus dans les 3 mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le montant de l'avance à verser est limité à 30 % du montant de la subvention.

En l'absence de justification des avances à l'échéance des délais de caducité de la subvention prévus à l'article 3.1 de la présente convention, une demande de remboursement à hauteur du montant de l'avance versée sera formulée par la Région par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Toute demande de solde est ferme et définitive.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui comprend l'ensemble des dépenses de l'opération subventionnée. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ainsi que la date de mise en service de l'immobilisation financée par la Région.

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Ce document doit par ailleurs comporter la date de mise en service effective du bien financé par la Région.

Le bénéficiaire s'engage à signaler toute modification concernant la durée d'amortissement du bien financé communiquée initialement aux services de la Région.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total de la base subventionnable initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux, ou du barème unitaire, indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 21 juin 2024, date de signature de la convention-cadre et jusqu'à la date limite de validité de la subvention conformément au règlement budgétaire et financier de la Région en vigueur.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le DATE DE VOTE.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la présente convention ou la convention-cadre 2024-2028 susmentionnée ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – d / durée de la convention) urée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et, le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe « présentation du projet » adoptée par délibération n° CPXXXX-XXX du DATE DE VOTE.

Fait à XXX, le XXX

En deux exemplaires originaux

Madame Valérie PECRESSE

Monsieur Olivier CAPITANIO

Présidente de la Région Île-de-France

Président du Département du Val-de-Marne

DOSSIER N° 24007982 - Restauration, préservation et extension des espaces naturels sensibles (ENS) du Val-de-Marne (94)

Dispositif : Convention-cadre pour faire du Val-de-Marne le 1er département écologique francilien (n° 00001360)

Délibération Cadre : CP2024-091 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 907-76-204131-176003-1700

Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Convention-cadre pour faire du Val-de-Marne le 1er département écologique francilien	918 348,00 € HT	50,00 %	459 174,00 €
	Montant total de la subvention		459 174,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
Adresse administrative : 21 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur OLIVIER CAPITANIO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2024 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Département du Val-de-Marne met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS). Cette compétence départementale vise à préserver, reconquérir et valoriser des sites qui présentent un intérêt écologique et/ou paysager, remarquables et/ou menacés ou bien encore des champs naturels d'expansion des crues.

Le Val-de-Marne, qui offre une typologie très diversifiée d'espaces naturels sensibles, comptabilise à ce jour 20 ENS et poursuit son action vers la protection de nouveaux sites.

La présente subvention vise à accompagner le Département dans ses projets de restauration, de préservation et d'extension de ses espaces naturels sensibles, afin qu'ils soient plus respectueux de la biodiversité.

Localisation géographique :

📍 VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes pré-opérationnelles et travaux dans les ENS	918 348,00	100,00%
Total	918 348,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	459 174,00	50,00%
Métropole du Grand Paris	275 504,40	30,00%
Fonds propres	183 669,60	20,00%
Total	918 348,00	100,00%

DOSSIER N° 24008213 - Plan 50 000 arbres du Département du Val-de-Marne (94)

Dispositif : Convention-cadre pour faire du Val-de-Marne le 1er département écologique francilien (n° 00001360)

Délibération Cadre : CP2024-091 du 28/03/2024

Imputation budgétaire : 907-76-204131-176003-1700

Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Convention-cadre pour faire du Val-de-Marne le 1er département écologique francilien	2 000 000,00 € HT	50,00 %	1 000 000,00 €
Montant total de la subvention			1 000 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
Adresse administrative : 21 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur OLIVIER CAPITANIO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 31 mars 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée à la saisonnalité des plantations.

Description :

Le Département du Val-de-Marne a adopté en 2021 le « Plan 50 000 arbres » afin de protéger et pérenniser le patrimoine arboré existant et de planter 50 000 arbres d'ici à 2028.

Parmi ces 50 000 arbres, 15 000 arbres seront plantés sur le foncier départemental. Tous les sites seront étudiés afin d'y réaliser des plantations : parcs, coulées vertes, Espaces Naturels Sensibles (ENS), voiries, collèges, crèches, berges, bâtiments administratifs, bassins de rétention des eaux pluviales ou encore le long des routes départementales.

Ainsi, chaque année, le Département prévoit plus d'une centaine de projets de plantations, de petite ou de grande échelle, avec les objectifs suivants :

- renforcer la trame arborée par l'amélioration de la qualité d'espaces verts existants,
- améliorer le cadre de vie et le bien-être des habitants en milieu urbain,
- favoriser un environnement plus résilient face aux changements climatiques et aux risques naturels,
- favoriser l'accueil de la biodiversité.

Les 35 000 autres arbres seront plantés en partenariat avec les acteurs du territoire : communes et établissements publics territoriaux, bailleurs sociaux, aménageurs, acteurs agricoles, collèges publics et privés, habitants et associations, ou encore acteurs de l'enseignement supérieur.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre de la convention-cadre adoptée par délibération de l'Assemblée délibérante de la Région n° CP 2024-091 du 28 mars 2024 et du Département n°2024-2-2.2-22 du 02 avril 2024.

Localisation géographique :

 VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Plantations d'arbres et arbustes	2 000 000,00	100,00%
Total	2 000 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	1 000 000,00	50,00%
Métropole du Grand Paris	600 000,00	30,00%
Fonds propres	400 000,00	20,00%
Total	2 000 000,00	100,00%

Annexe 5 Fiches projets biodiversité

DOSSIER N° EX088605 - Planter des arbres dans les Hauts-de-Seine à Gennevilliers et Bourg-la-Reine (92)

Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-204181-576003-1700

Action : 576003092- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	8 559,07 € TTC	70,00 %	5 991,00 €
Montant total de la subvention			5 991,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENVIRONNEMENT 92
Adresse administrative : 16 RUE DE L OUEST
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Statut Juridique : Association
Représentant : Irène NENNER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2024 - 28 février 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Environnement 92 est une association tête de réseau qui fédère 52 associations des Hauts-de-Seine, affiliée à France Nature Environnement Île-de-France et membre du comité des partenaires de l'ARB.

Elle mène des actions en faveur de la préservation de la nature en ville et l'amélioration du cadre de vie des habitants du département.

Le présent projet propose la plantation d'arbres en zone urbaine dense (43 sujets) et s'inscrit dans un programme global de plantations dans 21 communes identifiées comme prioritairement carencées en espaces verts. Les actions présentées portent sur deux sites sélectionnés en accord avec les communes de Bourg-la-Reine et Gennevilliers (phase 2).

Le projet s'insère dans la continuité d'un premier projet de renaturation des villes dans les Hauts-de-Seine et de plantation d'arbres sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Garches, Gennevilliers et Nanterre, financé au titre de cet appel à projet en septembre 2023.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 70 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 200 000 €.

Localisation géographique :

-  BOURG-LA-REINE
-  GENNEVILLIERS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/AAP biodiversité
(Actions en lien avec ARB)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Gennevilliers : achats arbres, matériel	372,67	4,35%
Gennevilliers : conception-préparation, plantation des arbres	731,40	8,55%
Bourg la Reine : conception-achat, plantation des arbres	6 761,40	79,00%
Bourg la Reine : installation et matériel chantier	693,60	8,10%
Total	8 559,07	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 991,00	70,00%
Mécénat privé d'entreprise : provisionnés	2 000,40	23,37%
Fonds propres	567,67	6,63%
Total	8 559,07	100,00%

DOSSIER N° EX088617 - Réinstauration de la biodiversité sur le parc de la Coulée Verte à Villeneuve-la-Garenne (92)

Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-2041411-576003-1700

Action : 576003092- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	27 799,22 € HT	70,00 %	19 459,00 €
Montant total de la subvention			19 459,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Adresse administrative : 28 AV DE VERDUN
92390 VILLENEUVE LA GARENNE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Pascal PELAIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 septembre 2024 - 2 mai 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Anticipation des travaux pour réduire les perturbations vis-à-vis des résidents.

Description :

La commune de Villeneuve-la Garenne porte un projet de restauration de la biodiversité sur le parc de la Coulée Verte, qui traverse la ville d'Est en Ouest en reliant les quais de Seine au Parc départemental des Charentaises.

Le projet prévoit de travailler sur la parcelle centrale de 1,3 ha et a pour objectif de favoriser la biodiversité dans le parc de la Coulée Verte en introduisant des plantes mellifères, nectarifères et à fruits. Par la plantation de 48 arbres et 160 arbustes complémentaires, la commune souhaite densifier et rééquilibrer la diversité du patrimoine arboré sur cet espace vert en plus d'amplifier le nombre d'allées ombragées.

La zone travaillée se situe par ailleurs à proximité directe d'un tronçon d'objectif trame verte identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 70 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 200 000 €.

Localisation géographique :
🏠 VILLENEUVE-LA-GARENNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/AAP biodiversité
(Actions en lien avec ARB)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures (tuteurs, engrais ganivelles)	2 630,76	5,92%
Suivi plantations et sondes tensionométriques	6 735,25	15,14%
Arbres, arbustes, vivaces	18 433,21	41,45%
Non retenu : Allée à officialiser	16 676,40	37,50%
Total	44 475,62	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	19 459,00	43,75%
Fonds propres	25 016,62	56,25%
Total	44 475,62	100,00%

DOSSIER N° EX088618 - Restauration des connexions écologiques de la coulée verte de Saint-Ouen-l'Aumône (95)

Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-2041511-576003-1700

Action : 576003092- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	250 432,00 € HT	50,00 %	125 216,00 €
Montant total de la subvention			125 216,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CERGY-PONTOISE
Adresse administrative : PARVIS DE LA PREFECTURE
95027 CERGY
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 mars 2025 - 31 décembre 2028

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Communauté d'agglomération Cergy Pontoise (CACP) présente un projet de restauration de la coulée verte de Saint-Ouen l'Aumône, zone identifiée au SDRIF-E comme continuité à renforcer.

La coulée verte actuellement interrompue par 5 voiries, fait l'objet d'occupation illégale et de dépôts de déchets sauvages et le passage pour les usagers piétons n'est pas possible. L'objectif est de permettre la création d'un corridor écologique et une réappropriation de la coulée verte par les usagers de la ZAC de Saint-Ouen l'Aumône. Le tronçon identifié permettra de connecter la forêt de Maubuisson et le ru de Liesse, améliorant ainsi les refuges pour la faune en ville.

La première phase du projet prévoit les aménagements suivants : plantations d'essences locales adaptées au changement climatique (150 plants) ; création de passages à faune notamment 5 écuoducs et 1 passage souterrain pour petit mammifères (hérissons, rongeurs) ; mise en place de dispositifs d'accueil de la faune (hôtels à insectes, tas de bois) ; lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Des panneaux seront également mis en place pour valoriser les bienfaits écosystémiques d'un corridor écologique et sensibiliser aux espèces et micro-habitats créés.

Le projet prévoit un suivi de la faune et de la flore avec un inventaire prévu au printemps 2025, ainsi que l'utilisation de sciences participatives en chantiers participatifs à réaliser avec les acteurs partenaires.

Une seconde phase du projet prévue pour 2027-2028 (non intégrée au présent dossier) consistera à créer 4 autres passages à faune sous voirie.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 70 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 200 000 €.

Localisation géographique :

CA CERGY-PONTOISE (95-VAL D'OISE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/AAP biodiversité (Actions en lien avec ARB)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation de 5 écuoducs	6 200,00	2,03%
Construction d'un passage à faune souterrain	240 000,00	78,53%
Installation de dispositifs d'accueil de la faune et panneaux pédagogiques	952,00	0,31%
Arrachage espèces exotiques envahissantes	880,00	0,29%
Plantation d'arbres	2 400,00	0,79%
NON RETENU : Nettoyage des parcelles	20 800,00	6,81%
NON RETENU : Cheminement, élagages	34 400,00	11,26%
Total	305 632,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	125 216,00	40,97%
Mécénat (sollicité)	152 816,00	50,00%
Fonds propres	27 600,00	9,03%
Total	305 632,00	100,00%

DOSSIER N° EX088622 - Restauration de milieux herbacés favorables aux insectes pollinisateurs sauvages - Investissement 2024

Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-204181-576003-1700

Action : 576003092- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	129 473,00 € TTC	70,00 %	90 630,00 €
	Montant total de la subvention		90 630,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION ESPACES
Adresse administrative : 855 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Pierre AMIOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet vise à réaliser des aménagements et des opérations de restaurations écologiques de continuités écologiques notamment le long des lignes L et N du Transilien, de la petite ceinture, de la ligne 2 du tramway ainsi que sur deux secteurs des berges de la Seine et des cimetières.

Ce projet d'investissement est articulé avec un projet d'entretien en gestion différenciée en fonctionnement.

Sur différents sites, plusieurs actions sont mises en place notamment dans le cadre de la présente demande :

- des aménagements en faveur de la biodiversité : nichoirs à oiseaux, ruches à insectes pollinisateurs, ruches souterraines à bourdons, gîtes à hérissons, gîtes à chiroptères, gîtes à écureuils roux, hôtels à insectes, placettes à abeilles terrioles, spirales à insectes ;
- des actions de restauration écologique de talus ferroviaires : restauration de zones d'érosion par installation de géotextile puis semis, tressage de gaulettes pour stabiliser les talus, semis de prairies, lutte contre l'Ailante glanduleuse par placage de toile de paillage en chanvre, plantation de vergers et de haies ;
- des démarches de sensibilisation et de mobilisation des acteurs : mise en place de nouveaux supports à destination du public sur notamment les interactions entre abeilles domestiques et pollinisateurs sauvages et la prolifération d'espèces invasives.

Huit nouveaux sites feront également l'objet d'aménagements ou d'interventions dans le cadre de ce projet : deux cimetières, un parvis, deux gares ainsi que trois talus ferroviaires.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 70 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 200 000 €.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- YVELINES
- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/AAP biodiversité (Actions en lien avec ARB)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de gros matériel, équipements de chantier, dispositifs biodiversité (nichoirs, hôtel à insectes, etc.)	46 205,00	35,69%
Frais de déplacement	8 000,00	6,18%
Charges de personnels pour travaux (en régie)	75 268,00	58,13%
Total	129 473,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	90 630,00	70,00%
SNCF	17 479,00	13,50%
RATP	3 884,00	3,00%
Ville de Saint-Cloud	3 884,00	3,00%
Ville d'Antony	3 884,00	3,00%
Ville de Paris	9 710,00	7,50%
Fonds propres	2,00	0,00%
Total	129 473,00	100,00%

DOSSIER N° EX088741 - Lil'O : Démonstrateur de la reconquête de la biodiversité sur une ancienne friche industrielle à L'Ile-Saint-Denis (93)

Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-20421-576003-1700

Action : 576003092- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	229 405,00 € TTC	70,00 %	160 584,00 €
	Montant total de la subvention		160 584,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : HALAGE

Adresse administrative : 6 RUE ARNOLD GERAUX
93450 L'ILE SAINT DENIS

Statut Juridique : Association

Représentant : Madame Elisabeth MASSE-BOURGAIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée à la saisonnalité des plantations.

Description :

Dans le cadre d'une convention d'occupation décennale avec le département de la Seine-Saint-Denis, l'association Halage pilote depuis 2018 le projet Lil'Ô sur une ancienne friche industrielle de 3,6 ha sur l'Île- Saint-Denis.

Les objectifs de Lil'Ô sont de réhabiliter cette friche pour rétablir une connexion écologique entre le parc départemental à l'est et la pointe sauvage de l'île à l'ouest, et de rendre accessible aux habitants un espace naturel en site Natura 2000. Des premiers aménagements ont été engagés depuis 2018 avec le soutien du Plan vert régional.

L'association sollicite désormais une nouvelle aide régionale pour la mise en œuvre de diverses actions sur la période 2024-2026 :

- aménagement et gestion différenciée des différents milieux du site (fauche annuelle ou régulière, taille, maintien ou création de niches écologiques, suppression des espèces envahissantes...), dont certains ont été aménagés depuis 2018 : prairies et espaces enherbés, strate arbustive, milieux humides (noue et abords de bassins), cheminements, belvédère végétalisé ;
- création de gîtes, nichoirs et mangeoires pour accueillir les chiroptères, hérissons et oiseaux ;
- végétalisation du bassin de stockage des eaux pluviales : plantations visant à la diversification végétale et la dépollution du site ;

- aménagement de la future entrée piétonne du site : végétalisation, aménagement de cheminements, installation de nouveaux bacs de plantation ;
- nettoyage des berges.

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d’intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le projet s’inscrit dans le cadre de l’action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 70 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 200 000 €.

Les dépenses associées à la location d’outil et aux frais d’entretien pluriannuel des espaces existants ont été écartées de l’assiette éligible.

Localisation géographique :

 L'ILE-SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/AAP biodiversité (Actions en lien avec ARB)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L’organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Création et installation des aménagements faune (matériaux et frais de mise en œuvre)	14 655,00	3,45%
Restauration de corridors herbacés, prairial, arbustifs et arborés et aménagement partie centrale (matériaux et frais de mise en œuvre)	151 250,00	35,61%
Prestation pour restauration des berges (nettoyage, gestion et cartographie des risques déchets)	8 500,00	2,00%
Achat broyeuse	55 000,00	12,95%
NON RETENU : Location Machine-outil, frais pour entretien	195 300,00	45,98%
Total	424 705,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	160 584,00	37,81%
CAF	40 000,00	9,42%
Etablissement public territorial Plaine Commune	7 000,00	1,65%
Fondation GEOTEC	12 000,00	2,83%
Fondation Crédit Mutuel	65 000,00	15,30%
Fonds propres	140 121,00	32,99%
Total	424 705,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2023	50 000,00 €
2024	0,00 €

DOSSIER N° EX088563 - Entretien et restauration d'habitats écologiques favorables aux espèces à travers des chantiers participatifs

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-576003-1700

Action : 576003102- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Inventaires locaux, régionaux et programmes de recherche	19 550,00 € TTC	50,00 %	9 775,00 €
Montant total de la subvention			9 775,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ANVL ASS NATURALISTES DE VALLEE DU LOING
Adresse administrative : ROUTE DE LA TOUR DENECOURT
77300 FONTAINEBLEAU
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN-PHILIPPE SIBLET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 octobre 2024 - 31 mars 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée à la saisonnalité des travaux.

Description :

Depuis plus de vingt ans, l'Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau (ANVL) réalise des chantiers de restauration d'habitats dans le but de conserver et favoriser le patrimoine naturel du sud de la Seine-et-Marne.

Elle présente ainsi un projet de restauration d'habitats écologiques favorables aux espèces, à travers des actions de maintien d'ouverture de milieux. Trois catégories de chantiers participatifs y sont présentées :

- chantiers de restauration d'îlots, zones favorables à la nidification des laridés (sternes, mouette) ;
- chantiers d'entretien de voies ferrées désaffectées, zones favorables au déplacement des espèces ;
- chantiers de restauration des pelouses calcicoles, favorables à la présence d'une faune et flore remarquable.

La préservation, la restauration et l'entretien de ces secteurs contribuent au développement et à l'amélioration des corridors écologiques et des zones de repos pour les espèces, s'inscrivant donc dans le processus d'une consolidation de la trame verte et bleue du territoire.

Le projet sera réalisé dans le sud de l'Île-de-France, notamment : la vallée du Loing, le Bocage Gatinais, la vallée de la Seine depuis Melun jusqu'en Bassée, la vallée de la Voulzie, le Massif de Fontainebleau.

La démarche 2024 s'inscrit dans la continuité de projets financés en 2018 et 2019 au titre du même dispositif et qui avaient permis d'identifier des zones à restaurer en faveur de la faune et flore locale.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Localisation géographique :

 SEINE ET MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/AAP biodiversité (Actions en lien avec ARB)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériels de chantier	2 400,00	12,28%
Restauration et entretien matériels	500,00	2,56%
Préparation technique du chantier	4 950,00	25,32%
Chantier de restauration d'îlots à Laridés	3 300,00	16,88%
Chantier d'ouverture de voie ferroviaire désaffectée	4 400,00	22,51%
Chantier de restauration de pelouse calcicole	2 200,00	11,25%
Frais de déplacement chantier	1 800,00	9,21%
Total	19 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	9 775,00	50,00%
SNCF	4 000,00	20,46%
Fonds propres	5 775,00	29,54%
Total	19 550,00	100,00%

DOSSIER N° EX088564 - Maintien et création de milieux herbacés favorables aux insectes pollinisateurs - Fonctionnement 2024

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-576003-1700

Action : 576003102- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	39 873,00 € TTC	50,00 %	19 937,00 €
Montant total de la subvention			19 937,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION ESPACES

Adresse administrative : 855 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur Jean-Pierre AMIOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet présenté vise au maintien de milieux favorables aux pollinisateurs sauvages et jouant le rôle de corridor écologiques, sur les sites en gestion par ESPACES le long des infrastructures de transports et de la Seine dans l'ouest parisien.

Les actions intègrent :

- le maintien ou la mise en œuvre de gestion différenciée ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- la restauration de milieux favorables à la biodiversité, notamment les insectes pollinisateurs ;
- la mise en place de micro-habitat ;
- des suivis écologiques faune/flore.

L'ensemble de ces actions sont portées sur des sites le long de berges de Seine, de talus ferroviaires ou aux alentours d'infrastructures de transport (ligne de transilien L et N, tramway 2, gares) de l'ouest parisien (Petite ceinture ferroviaire, Yvelines, Hauts-de-Seine).

Ce projet concerne l'entretien des sites déjà en suivi/gestion par Espaces ainsi que de nouveaux sites. 8 nouveaux sites vont faire l'objet d'aménagements ou d'intervention dans le cadre de ce projet : 2 cimetières, 1 parvis, 2 gares ainsi que trois talus ferroviaires.

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d’intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le projet s’inscrit dans le cadre de l’action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- YVELINES
- HAUTS DE SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/AAP biodiversité (Actions en lien avec ARB)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Petit matériel et outillage de chantier	2 500,00	6,27%	Région Île-de-France	19 937,00	50,00%
Charges de personnel	29 398,00	73,73%	SNCF	9 968,00	25,00%
Frais de structure	7 975,00	20,00%	RATP	4 984,00	12,50%
Total	39 873,00	100,00%	Ville de Paris	4 984,00	12,50%
			Total	39 873,00	100,00%

**DOSSIER N° EX088566 - Atlas de la biodiversité communautaire de la communauté de communes
Plaines et Monts de France (77)**

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-657358-576003-1700

Action : 576003102- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Supports, équipements pédagogiques et actions d'animation	237 000,00 € TTC	8,44 %	20 000,00 €
Montant total de la subvention			20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES
ET MONTS DE FRANCE
Adresse administrative : 6 RUE DU GENERAL DE GAULLE
77230 DAMMARTIN EN GOELE
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Monsieur JEAN-LOUIS DURAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 1 octobre 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée à la saisonnalité des travaux prévus.

Description :

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en 2020, la Communauté de communes Plaines et Monts de France a souhaité intégrer une action concernant la connaissance de la biodiversité sur son territoire, composé de 20 communes. Pour réaliser cet atlas, la communauté de communes sera accompagnée par le CPIE Boucles de la Marne ainsi que par AgroParisTech.

Les objectifs de cet atlas sont l'amélioration de la connaissance de la biodiversité, la mise en place d'un plan d'actions à partir des enjeux identifiés, la réalisation de concertations avec plusieurs acteurs autour d'un diagnostic patrimonial. Les livrables attendus de ces trois années de travail sont :

- une cartographie des enjeux de biodiversité associée à une synthèse bibliographique et un rapport des inventaires ;
- un plan d'actions post-ABC validé en conseil municipal ou communautaire ;
- le versement des données au SINP (attestation à fournir) ;
- livrable à destination du grand public (rapport de synthèse présentant les méthodes employées, les résultats obtenus, les cartographies et les axes de progression au regard de la trame verte et bleue).

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Localisation géographique :

- CUISY
- MARCHEMORET
- MONTGE-EN-GOELE
- OISSERY
- LE PLESSIS-L'EVEQUE
- SAINT-PATHUS
- NANTOUILLET
- VINANTES
- VILLEVAUDE
- ANNET-SUR-MARNE
- CHARMENTRAY
- CHARNY
- FRESNES-SUR-MARNE
- IVERNY
- MESSY
- LE PIN
- LE PLESSIS-AUX-BOIS
- PRECY-SUR-MARNE
- SAINT-MESMES
- VILLEROY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/AAP biodiversité
(Actions en lien avec ARB)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Réalisation atlas de biodiversité intercommunale et audit patrimonial	226 000,00	95,36%
Documents de communication, illustratrice graphique, impressions	10 000,00	4,22%
Frais de déplacement	1 000,00	0,42%
Total	237 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	20 000,00	8,44%
Office français de la biodiversité (OFB)	169 000,00	71,31%
Fonds propres	48 000,00	20,25%
Total	237 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX088592 - Elaboration de la Stratégie Foncière du SIARJA pour identifier et hiérarchiser les secteurs à enjeux pour la gestion de l'eau et de la biodiversité

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-657358-576003-1700

Action : 576003102- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Etudes, créations, restaurations, aménagements et entretien des continuités écologiques	20 040,00 € TTC	50,00 %	10 020,00 €
Montant total de la subvention			10 020,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN RIVIERE JUINE ET SES AFFLUENTS
Adresse administrative : 39 AVENUE DES GRENOTS
91150 ETAMPES
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Madame MARYVONNE SIEBENALER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 2 septembre 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Démarrage amont nécessaire en prévision de la réalisation du nouveau contrat territorial « Eau Climat Trame Verte et Bleue » 2026-2030.

Description :

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière La Juine et de ses affluents (SIARJA), est la structure publique en charge de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de la rivière Juine et de ses affluents.

Dans ce cadre, le projet "Elaboration de la Stratégie Foncière vise à identifier et hiérarchiser les secteurs à enjeux pour la gestion de l'eau et de la biodiversité. Les principaux objectifs du projet sont :

- la préservation des secteurs hydro-écologiques fonctionnels ;
- la prévention des risques naturels ;
- la restauration des zones à enjeux dégradées ;

- la consolidation de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur le bassin versant de la Juine et de ses affluents.

Le projet intégrera ces secteurs à enjeux dans le tissu local tout en mobilisant les outils fonciers nécessaires, afin d'assurer une concertation et une action cohérente à l'échelle du bassin versant. Il permettra de fournir aux collectivités une vision explicite des zones et secteurs à enjeux pour la protection de l'environnement et l'application de leurs politiques d'aménagement.

Le projet s'inscrit dans la continuité du Contrat Eau Climat Trame Verte et Bleue 2020-2024 (enjeu 3), contrat dont l'animation territoriale est soutenue par la Stratégie Régional Eau milieux aquatiques et humides.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Localisation géographique :

 ETAMPES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/AAP biodiversité (Actions en lien avec ARB)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Elaboration de l'outil d'aide à la stratégie foncière : recueil des données, construction d'indicateurs, animation d'atelier, construction de l'outil, livrables	7 440,00	37,13%
Automatisation des calculs de l'indicateur, réunions de lancement et restitution	12 600,00	62,87%
Total	20 040,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 020,00	50,00%
Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	6 012,00	30,00%
Fonds propres	4 008,00	20,00%
Total	20 040,00	100,00%

DOSSIER N° EX088745 - Atlas de la Biodiversité Communale de Sucy-en-Brie (94)

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-657348-576003-1700

Action : 576003102- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	26 000,00 € HT	50,00 %	13 000,00 €
Montant total de la subvention			13 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE
Adresse administrative : 2 AVENUE GEORGES POMPIDOU
94371 SUCY EN BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 15 septembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Urgence liée à la saisonnalité des inventaires.

Description :

A la suite de la mise en place d'inventaires faune et flore ainsi que de son patrimoine arboré en 2022, la commune de Sucy-en-Brie souhaite initier un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Ce dernier sera réalisé en partenariat avec l'association naturaliste Nature & Société.

Concrètement, le projet prévoit :

- la compilation des données naturalistes existantes pour créer une base de données exhaustive des recensements d'espèces déjà réalisés sur le territoire ;
- identification des taxons peu représentés et mise en place de protocoles spécifiques pour compléter les inventaires déjà réalisés ;
- réalisation d'une cartographie approfondie des habitats écologiques du territoire et modélisation d'un Plan d'actions ;
- réalisation d'une cartographie approfondie des habitats écologiques du territoire ;
- réalisation d'animations de sensibilisation des scolaires et du grand public ;
- réalisation d'un livret " Atlas de la Biodiversité " à destination du grand public.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 50% des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Localisation géographique :

 SUCY-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/AAP biodiversité (Actions en lien avec ARB)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Appui à la réalisation de l'Atlas de la biodiversité communale	15 000,00	50,00%
Animation et sensibilisation	2 500,00	8,33%
Livret ABC	8 000,00	26,67%
Matériel informatique	500,00	1,67%
Non retenu : Recrutement stagiaires	4 000,00	13,33%
Total	30 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	13 000,00	43,33%
Office Français de la Biodiversité (sollicité)	9 000,00	30,00%
Fonds propres	8 000,00	26,67%
Total	30 000,00	100,00%

Annexe 6 Convention Poudrerie de Sevran 2024

Convention « Parc Forestier de la Poudrerie » 2024

Convention de partenariat entre Département de la Seine-Saint-Denis et Région Île-de-France

Le **DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**, sise 3 Esplanade Jean Moulin, 93006 Bobigny Cedex, représenté par son Président, Stéphane TROUSSEL
ci-après dénommé « *le Département* »

d'une part,

La **RÉGION ÎLE-DE-FRANCE** sise à Saint-Ouen-sur-Seine - 93400 - 2 rue Simone Veil 93400, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2024-322 du 15 novembre 2024,
ci-après dénommée « *la Région* »

d'autre part,

PREAMBULE

Le Parc de la Poudrerie est un parc de 137 ha situé au croisement des communes de Livry-Gargan, Sevran, Villepinte et Vaujours dans le Département de la Seine-Saint-Denis. Le site est un héritage de l'ancienne forêt de Bondy et offre ainsi un caractère boisé très marqué offrant aux habitants un « poumon vert » apprécié localement comme espace de détente et de loisir.

Le paysage du parc a été fortement modelé par un siècle d'activités poudrières. En effet sa composition paysagère singulière et son architecture résultent de son activité de manufacture nationale dédiée à la production de poudres ayant débuté en 1873. Cette activité industrielle est à l'origine des reliefs, du système d'allées, du réseau de mares et de bâtiments qui composent le paysage du parc aujourd'hui. La fermeture de la Poudrerie en 1973 occasionna la démolition de plus de 90% des constructions, mais la trentaine d'édifices conservés constitue encore aujourd'hui un ensemble patrimonial unique.

À la suite de la fermeture de la Poudrerie Nationale, le site est réaménagé par l'Office National des Forêts à partir 1976 afin de le rendre accessible au public. La singularité du parc par la conjugaison de ses attributs naturels, paysagers et architecturaux lui a valu une reconnaissance au niveau national et européen. En 1994 la mobilisation des acteurs locaux a favorisé une protection du parc au titre des Sites Classés. En 2006 le site obtient le label européen Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux et la Zone de Protection Spéciale ZPS, la présence de plusieurs espèces à enjeux nécessitant une préservation et une gestion adaptée de cet espace de biodiversité remarquable. En 2010 le parc est inventorié au titre de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type I (espaces homogènes écologiquement) et II (espaces intégrant des ensembles naturels fonctionnels et paysagers).

Fin 2016, la question de l'avenir du parc se pose de façon aiguë à la suite de la volonté de l'Etat de se défaire définitivement de la gestion du site. En effet n'en ayant plus l'utilité pour ses activités militaires initiales, l'Etat, propriétaire du parc, souhaite se désengager de la gestion quotidienne et patrimoniale du site au profit des acteurs locaux en transférant à titre gracieux sa gestion au Département.

La Région s'est alors engagée durant une année, aux côtés du Département, à soutenir le parc afin de sauvegarder son ouverture au public et de trouver une solution collective et de long terme.

En 2017 l'ensemble des partenaires du parc (Etat, Région, Département, EPT et Communes) se sont concertés afin de définir les conditions d'un projet d'avenir réaliste et ambitieux permettant de garantir le maintien de l'ouverture au public du site. L'apport Régional a été déterminant pour aboutir à un accord partagé avec l'Etat et les collectivités.

Cet accord a pris la forme d'un protocole partagé autour des orientations d'un premier projet d'avenir, co-signé par le Département, la Région, l'EPT Paris Terre d'Envol, les communes de Livry-Gargan, de Sevran, de Vaujours et de Villepinte.

Le protocole pour la mise en œuvre du projet d'avenir 1 du parc forestier de la Poudrerie intégrait des orientations pour le développement et la préservation du Parc, et un programme d'actions à mettre en œuvre sur une période de cinq ans. Il a été approuvé par la CP 2018-097 du 24 janvier 2018 et a couvert la période 2018-2022.

Dans le cadre de ce protocole, la Région s'est financièrement engagée auprès du Département. Une participation aux dépenses d'investissements nécessaires à l'aménagement du parc à hauteur de 50 % de l'enveloppe globale estimée à 3,8 millions d'euros HT, soit une contribution Régionale de 1,9 millions d'euros approuvée par la CP de janvier 2018.

Mais également un engagement à financer à part égale avec le Département sur les dépenses de fonctionnement du parc. Pour les années 2018 et 2019, le protocole fixait des dépenses de fonctionnement à 900 000€, soit une subvention de 450 000 € par an versée par la Région. Les années 2020, 2021 et 2022 ont ensuite fait l'objet d'avenants au protocole, attribuant également annuellement un engagement régional de 450 000 € en fonctionnement.

Le protocole du Projet d'Avenir 1 (PA1) du parc de la Poudrerie étant arrivé à échéance le 31 décembre 2022, un bilan du projet d'avenir 1 a été établi par le département fin 2022.

Suite à cela, les années 2023 et 2024 se sont imposées comme des phases de réflexion quant à l'élaboration du futur Projet d'Avenir 2 (PA2) qui débutera à partir de 2025. Les réflexions étant en cours, et en vue d'assurer une ouverture au public du parc de la Poudrerie en cette phase intermédiaire, la Région a ainsi souhaité maintenir son soutien financier sur les années 2023 et 2024.

La présente convention vient préciser les modalités de financement de l'aménagement et de la gestion du parc forestier de la Poudrerie sur l'année 2024.

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités de participation financière de la Région à la gestion du parc forestier de la Poudrerie, pour l'année 2024.

Article 2 : ACTION DE GESTION DU PARC

L'action de gestion du parc maitrisée par le Département de la Seine-Saint-Denis relève des actions courantes annuelles de fonctionnement du parc, soit la gestion forestière du parc, l'entretien, la planification, l'animation, et l'ensemble des charges associées au maintien et à la coordination de l'ouverture au public du Parc forestier de la poudrerie sur l'année 2024.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région Île-de-France s'engage pour la durée de la convention à accompagner le Département dans la mise en œuvre du programme d'actions décrit à l'article 2, en apportant son soutien financier.

Au titre de l'année 2024, la subvention régionale correspond à :

- ✂ En dépenses de fonctionnement, 50 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 900 000 €, soit un montant maximum prévisionnel de 450 000 € de subvention régionale.

La participation financière de la Région fait l'objet d'une affectation annuelle, par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, sous réserve de la disponibilité des crédits, au vu du budget prévisionnel et du programme annuel d'actions certifié par le responsable de la structure. Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche-projet » de la présente convention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 4.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'article 2 et l'(les) annexe(s) dénommée(s) « fiche(s)-projet ».

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport d'activité et un bilan financier détaillé reprenant les actions décrites dans la présente convention.

ARTICLE 4.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Les élus régionaux ont adopté, dans le cadre de la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée, la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens ». Elle vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail.

L'objet du stage n'a aucune obligation d'être en lien avec le projet subventionné.

Cet engagement ne s'applique ni aux agriculteurs, ni aux syndicats de copropriétés, ni aux projets citoyens, ni aux communes rurales de moins de 2 000 habitants.

Pour le Département de la Seine-Saint-Denis, une convention grand compte annuelle relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages de la Région Île-de-France fixe les modalités de l'engagement à recruter des stagiaires sur l'année 2024 par le Département.

ARTICLE 4.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné ;
- Fournir à la Région le compte-rendu annuel de l'organisme ;
- Fournir à la Région, dès l'achèvement de chacune des actions, un compte-rendu d'exécution.

ARTICLE 4.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « *Charte de visibilité régionale* » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Article 4.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE ET DE RISQUE D'ATTEINTE A LA PROBITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données à caractère personnel », « Responsable de traitement », « Personne concernée », « Destinataire », et « Traitement » auront le sens défini par la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « le RGPD ») et la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « la Loi Informatique et libertés »).

Dans le cadre de la réglementation applicable aux traitements de données à caractère personnel, la Région Île-de-France (ci-après, « la Région ») et l'association de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais (ci-après, le Responsable de traitement Disjoint ») sont qualifiés de Responsables de traitement « disjoints ».

La Région et le Responsable de traitement Disjoint sont dénommés ensemble les « Parties ».

La Région Île-de-France n'intervient d'aucune manière dans les traitements réalisés et opérés par le Responsable de traitement Disjoint.

Ainsi, les Parties reconnaissent que, dans le cadre de l'exécution du présent contrat de convention, chacune d'elles est libre de déterminer les moyens et les finalités des traitements qu'elle réalise.

De ce fait, lorsque les Parties s'échangent des données à caractère personnel, ces transferts ont lieu d'un Responsable de traitement vers un autre, chacune des Parties étant destinataire de l'autre.

Les Parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'exécution du présent contrat de convention, les obligations légales et réglementaires qui leur incombent au titre de la réglementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel et en particulier le RGPD et la Loi Informatique et libertés.

En particulier, chacune des Parties s'engage à :

- ✂ informer les personnes concernées des traitements qu'elle réalise à partir de leurs données. Cette information devra être conforme à l'article 13 du RGPD (lorsque les données sont collectées directement auprès de la personne concernée) et 14 du RGPD (en cas de collecte indirecte) ;
- ✂ recueillir le consentement de la personne concernée lorsqu'il est requis ;
- ✂ permettre à la personne concernée d'exercer ses droits en vertu de la réglementation relative à la protection des données ;
- ✂ mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre toute destruction fortuite ou illicite, perte accidentelle, altération, divulgation ou accès non autorisé ;
- ✂ respecter les obligations légales en matière de flux de données hors de l'Union européenne ;
- ✂ inscrire les traitements qu'elle met en œuvre au registre des activités de traitements tenu en qualité de Responsable du traitement ;
- ✂ nommer un délégué à la protection des données si elle y est astreinte en vertu de l'article 37 du RGPD et, le cas échéant, communiquer à l'autre Partie le nom et les coordonnées de celui-ci ;
- ✂ encadrer les relations avec ses sous-traitants par un contrat conforme à l'article 28 du RGPD ;
- ✂ assurer un niveau de sécurité adapté au risque que présentent les traitements qu'elle met en œuvre, en tenant compte notamment de la nature des traitements et du type des données traitées.

Chacune des Parties fait son affaire de fournir, au nom de l'autre Partie, à son personnel concerné toute information relative au traitement mis en œuvre par elle et garantit l'autre Partie de ce fait.

Lorsqu'une Partie reçoit une demande d'exercice de droit concernant les traitements mis en œuvre par l'autre Partie, la Partie qui réceptionne cette demande doit adresser ces demandes à l'autre Partie immédiatement afin qu'elle puisse répondre dans les délais impartis par le RGPD.

Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le calcul et les conditions de versement de la subvention régionale sont soumis aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France approuvé par délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et aux stipulations ci-dessous.

ARTICLE 6.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 6.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 6.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 6.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 6.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 6.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre de la même année et cela sur chaque année de la présente convention.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention instaure un partenariat d'un an entre les parties.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant approuvé préalablement par l'assemblée délibérante régionale.

Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et, le cas échéant, la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

Article 10 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;

- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, qui ne peut recevoir de solution amiable, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention comprend une annexe :

- la « fiche-projet » n° 24007705 adoptée par délibération n° CP 2024-322 du 15 novembre 2024 ;

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Ouen

Le

Le

Pour **le Département**,

Pour la **Région Île-de-France**,

Le Président du Département
Stéphane TROUSSEL
Signature revêtue du cachet du bénéficiaire

La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE
Pour la présidente du conseil régional
et par délégation

**DOSSIER N° 24007705 - Parc de la Poudrerie de Sevran en Seine-Saint-Denis :
Affectation pour 2024 - Fonctionnement - Département de Seine-Saint-Denis**

Dispositif : Grands partenariats pour la biodiversité (n° 00001203)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65733-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Grands partenariats pour la biodiversité	900 000,00 € TTC	50,00 %	450 000,00 €
	Montant total de la subvention		450 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
 Adresse administrative : 3 ESPLANADE JEAN MOULIN
 93000 BOBIGNY
 Statut Juridique : Département
 Représentant : Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'entretien du Parc se fait sur une année complète : il débute le 1er janvier 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2024.

Description :

Fin 2016, la question de l'avenir du parc de la Poudrerie s'est posée de façon aigüe à la suite de la volonté de l'Etat de s'en défaire définitivement, générant de fortes inquiétudes au niveau local.

La Région s'est alors engagée aux côtés du Département, à soutenir le parc afin de sauvegarder son ouverture au public et de trouver une solution collective et de long terme. Son apport a été déterminant pour aboutir à un accord partagé avec l'Etat et les collectivités. Cet accord a pris la forme d'un protocole partagé autour des orientations du projet d'avenir élaboré par le conseil départemental pour la période 2018-2022.

Le projet d'avenir 1 2018-2022 étant désormais achevé, les années 2023-2024 ont permis une phase de réflexion pour la construction du futur projet d'avenir 2 du parc, qui débutera à partir de 2025. La Région a ainsi souhaité maintenir son soutien en fonctionnement sur 2024, en vue d'assurer une ouverture au public du parc de la Poudrerie en cette phase intermédiaire.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Localisation géographique :

- LIVRY-GARGAN
- SEVRAN
- VAUJOURS
- VILLEPINTE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Gestion du Parc	900 000,00	100,00%
Total	900 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	450 000,00	50,00%
Département de Seine-Saint-Denis	450 000,00	50,00%
Total	900 000,00	100,00%

Annexe 7 Avenant 1 Convention 2023-2025 Biosphère

Convention « Grand Partenariat pour la Biodiversité » 2023-2025

**Avenant n°1
Convention de partenariat entre
Association de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais
et Région Île-de-France**

L'ASSOCIATION DE LA BIOSPHERE DE FONTAINEBLEAU ET DU GÂTINAIS, sise Centre d'Écotourisme de Franchard, Route de l'Ermitage, 77300 FONTAINEBLEAU – ASSOCIATION LOI 1901 – N°SIRET 50051004500049, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice RUCHETON,

ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

d'une part,

La **RÉGION ÎLE-DE-FRANCE** sise à Saint Ouen - 93400 - 2 rue Simone Veil 93400, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2023-322 du 15 novembre 2024,

ci-après dénommée « *la Région* »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Par délibération n° CP 2023-387 du 17 novembre 2023, la Région Île-de-France a décidé soutenir l'association de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais dans le cadre des grands partenariats pour la biodiversité, avec montant de subvention de 80 000 € en fonctionnement (dossier N°23007973) et de 4 200 € en investissement (dossier N° 23007972), ce qui a donné lieu à la signature de la convention entre la Région Île-de-France et l'association de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais.

L'attribution par la Région de cette subvention et son versement respectent les conditions du règlement d'intervention au titre du dispositif « Grands partenariats pour la biodiversité » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CP 2023-387.

L'objet du présent avenant est de préciser le montant de subvention pour l'année 2024 dans le cadre dispositif « Grands partenariats pour la biodiversité ».

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 :

L'article 3 « ENGAGEMENTS DE LA REGION » est modifié comme suit :

La Région Île-de-France s'engage pour la durée de la convention à accompagner le bénéficiaire dans la mise en œuvre du programme d'actions décrit à l'article 2, en apportant son soutien technique.

La Région Île-de-France s'engage également à apporter son soutien financier au bénéficiaire. Au titre de l'année 2024, la subvention régionale correspond en dépenses de fonctionnement, à 50 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 80 000 €, soit un montant maximum prévisionnel de 40 000 €.

La participation financière de la Région fait l'objet d'une affectation annuelle, par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, sous réserve de la disponibilité des crédits, au vu du budget prévisionnel et du programme annuel d'actions certifié par le responsable de la structure. Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche-projet » de la présente convention.

Pour l'année 3 du partenariat, le montant du soutien régional est par voie d'avenant à la présente convention. Cet avenant est approuvé préalablement par la commission permanente du conseil régional sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 2 :

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

La présente convention comprend une annexe :

- la « fiche projet » n° 24007704 adoptée par délibération n° CP 2024-322 du 15 novembre 2024 ;

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Ouen

Le

Le

Pour **le bénéficiaire**,

Pour la **Région Île-de-France**,

*La présidente de l'Association de la Biosphère
de Fontainebleau et du Gâtinais
Béatrice RUCHETON
Signature revêtue du cachet de la société*

*La présidente du conseil régional
Valérie PECRESSE
Pour la présidente du conseil régional
et par délégation*

**DOSSIER N° 24007704 - Réserve de Biosphère de Fontainebleau - Fonctionnement
(Année 2024)**

Dispositif : Grands partenariats pour la biodiversité (n° 00001203)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Grands partenariats pour la biodiversité	80 000,00 € HT	50,00 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESERVE DE BIOSPHERE DE FONTAINEBLEAU ET DU GATINAIS
Adresse administrative : ROUTE DE L ERMITAGE
77300 FONTAINEBLEAU
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Béatrice RUCHETON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit d'accompagner le porteur de projet sur des actions mises en place toute l'année.

Description :

La Réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais assure la coordination des missions confiées par l'UNESCO dans le cadre de son programme sur l'Homme et la biosphère (MAB), dont les objectifs sont :

- la protection de la biodiversité via la connaissance et la conservation ;
- le développement humain, social et économique ;
- la recherche, l'éducation, la formation et la surveillance continue de l'environnement.

Dans le cadre de la convention triennale 2023-2025, les actions conduites pour l'année 2024 sont les suivantes :

- animation, projets de biodiversité, recherche et développement (développement des connaissances sur la biodiversité ; organisation de la Ronde à Vélo ; organisation des Trophées de la Réserve ; accueil de délégations internationales ; organisation de manifestations en lien avec la préservation de l'environnement et de la biodiversité ; renouvellement du label UNESCO ; montage d'un projet de coopération LIFE sur l'adaptation au changement climatique) ;
- communication (valorisation territoriale de la Réserve de Biosphère ; acquisition de l'exposition du MAB France sur les Réserves de Biosphère) ;
- ancrage territorial (réflexions et actions en lien avec les aires protégées ; rencontres avec les acteurs du territoire).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	45 000,00	56,25%
Frais de déplacement et de réception	14 000,00	17,50%
Frais d'animation	16 000,00	20,00%
Frais de communication	5 000,00	6,25%
Total	80 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	40 000,00	50,00%
Fonds propres	40 000,00	50,00%
Total	80 000,00	100,00%

Annexe 8 Avenant 1 Convention 2023-2025 Fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France

**Convention « Grand Partenariat pour la Biodiversité »
2023-2025**

**Avenant n°1
Convention de partenariat entre
Fédération régionale des Chasseurs d'Île-de-France et Région
Île-de-France**

LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CHASSEURS D'ÎLE-DE-FRANCE, sise 58 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt – ASSOCIATION – N° SIRET 44011157300026, représentée par son Président, Monsieur Benoît CHEVRON,
ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

d'une part,

La **RÉGION ÎLE-DE-FRANCE** sise à Saint-Ouen-sur-Seine - 93400 - 2 rue Simone Veil 93400, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2024-322 du 15 novembre 2024,
ci-après dénommée « *la Région* »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE :

Par délibération n° CP 2023-089 du 29 mars 2023, la Région Île-de-France a décidé soutenir la FRC Île-de-France dans le cadre des grands partenariats pour la biodiversité, avec montant de subvention de 70 000 € en fonctionnement (dossier n° 23002714) et de 130 000 € en investissement (dossier n° 23002712), ce qui a donné lieu à la signature de la convention entre la Région Île-de-France et la FRC Île-de-France.

L'attribution par la Région de cette subvention et son versement respectent les conditions du règlement d'intervention au titre du dispositif « Grands partenariats pour la biodiversité » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CP 2023-387.

L'objet du présent avenant est de préciser le montant de subvention pour l'année 2024 dans le cadre dispositif « Grands partenariats pour la biodiversité ».

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 2.1 : « CRÉATION, MAINTIEN ET RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE » est modifié comme suit :

La FRC Île-de-France porte un projet de restauration et d'aménagement de la zone humide de Nesles-La-Vallée. Celle-ci, récemment acquise par la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, se situe dans la Vallée du Sausseron dans le périmètre du parc naturel régional du Vexin Français.

La FRC Île-de-France porte également des actions visant à créer ou améliorer la fonctionnalité écologique d'îlots de biodiversité (prairies naturelles, vergers, haies, micro-habitats, mares, mardelles).

A ce titre, les actions décidées par le bénéficiaire sont les suivantes :

- restauration de la zone humide de Nesles-la-Vallée (porter à connaissance auprès des acteurs identifiés ; diagnostics de la faune, de la flore et des habitats ; rédaction d'un plan de gestion) ;
- création d'îlots de biodiversité (création de panneaux pédagogiques, identification de nouvelles zones d'implantation, porter à connaissance auprès des acteurs identifiés, réalisation d'aménagements) ;
- restauration de mares dans le réseau de Villefermoy (porter à connaissance des acteurs identifié ; caractérisation du territoire ; restauration hydrologique des mares ; coordination et gestion de projet).

ARTICLE 2 :

L'article 3 « ENGAGEMENTS DE LA REGION » est modifié comme suit :

La Région Île-de-France s'engage pour la durée de la convention à accompagner le bénéficiaire dans la mise en œuvre du programme d'actions décrit à l'article 2, en apportant son soutien technique.

La Région Île-de-France s'engage également à apporter son soutien financier au bénéficiaire. Au titre de l'année 2024, la subvention régionale correspond à :

- ✂ en dépenses d'investissement, 70 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 100 000 €, soit un montant maximum prévisionnel de 70 000 € ;
- ✂ en dépenses de fonctionnement, 21,25 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 329 350 €, soit un montant maximum prévisionnel de 70 000 €.

La participation financière de la Région fait l'objet d'une affectation annuelle, par délibération de la commission permanente du conseil régional, sous réserve de la disponibilité des crédits, au vu du budget prévisionnel et du programme annuel d'actions certifié par le responsable de la structure. Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans les annexes dénommées « fiches-projet » de la présente convention.

Pour l'année 3 du partenariat, le montant du soutien régional est par voie d'avenant à la présente convention. Cet avenant est approuvé préalablement par la commission permanente du conseil régional sous réserve de la disponibilité des crédits.

ARTICLE 4 :

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

La présente convention comprend deux annexes :

- la « fiche projet » n° EX088686 par délibération n° CP 2024-322 du 15 novembre 2024.
- la « fiche projet » n° 24007683 par délibération n° CP 2024-322 du 15 novembre 2024.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Ouen-sur-Seine

Le

Le

Pour **le bénéficiaire**,

Pour la **Région Île-de-France**,

Le président de la FRC Île-de-France
Benoît CHEVRON
Signature revêtue du cachet de la société

La présidente du conseil régional
Valérie PÉCRESSE
Pour la présidente du conseil régional
et par délégation

DOSSIER N° EX088686 - Grand partenariat pour la biodiversité avec la Fédération régionale des chasseurs d'Île-de-France - volet investissement (Année 2024)

Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-20421-576003-1700

Action : 576003092- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Etudes, créations, restaurations, aménagements et entretien des continuités écologiques	100 000,00 € TTC	70,00 %	70 000,00 €
	Montant total de la subvention		70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION REGION
CHASSEURS DE L IDF
Adresse administrative : 58 AV DU GENERAL LECLERC
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur THIERRY CLERC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit d'accompagner le porteur de projet sur des actions mises en place toute l'année.

Description :

La Fédération régionale des chasseurs (FRC) Île-de-France déploie des projets centrés sur la préservation de la biodiversité (espèces ordinaires et espèces remarquables) en milieu agricole et forestier ; la création, le maintien et la restauration de la trame verte et bleue (TVB) ; l'accompagnement des collectivités et des exploitations au respect de la biodiversité dans le développement de leurs filières ; la sensibilisation à l'environnement par le biais d'animations auprès des écoles et du grand public.

La FRC Île-de-France s'attache à construire un dialogue avec l'ensemble des acteurs territoriaux lui permettant de collaborer à de nombreux projets à vocation environnementale.

Dans le cadre de la convention triennale 2023-2025, les actions conduites pour l'année 2024 sont les suivantes :

- création, maintien et restauration de la trame verte et bleue (restauration de la zone humide de Nesles-la-Vallée ; création d'îlots de biodiversité ; restauration de mares dans le réseau de Villefermoy) ;

- développement de 600 ha de cultures intermédiaires en mélange implanté avant moisson (présentation du projet aux agriculteurs ; déploiement du système Sem'à l'avoilée ; mise au point des semis avant moisson avec un drone agricole ; suivi des implantations et des impacts sur la biodiversité ; gestion du projet) ;
- préservation de la faune sauvage à l'aide de drones (animation du projet ; collaboration avec les agriculteurs, territoires et collectivités ; réalisation de vols et mise en protection de la faune) ;
- création d'un sentier pédagogique à Boutigny-sur-Essonne (animation du projet ; état des lieux et diagnostic du site ; préparation des supports pédagogiques et aménagement du site ; communication autour du projet).

L'affectation porte sur les dépenses en investissement du projet (l'achat de petit matériel, de panneaux pédagogiques, d'équipements divers, ainsi que la réalisation de travaux d'aménagement) et est complétée par un volet en fonctionnement concernant les frais de personnel, les frais de déplacement, les semences, les diagnostics écologiques et la réalisation d'un plan de gestion (fiche-projet n° 24007683).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/AAP
biodiversité (Actions en lien avec ARB)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'aménagement (réhabilitation zone humide, mare, plantation de haie, restauration de prairie)	95 000,00	95,00%
Panneaux pédagogiques, équipements de sensibilisation	5 000,00	5,00%
Total	100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	70 000,00	70,00%
État (écocontribution)	22 430,17	22,43%
Fonds propres	7 569,83	7,57%
Total	100 000,00	100,00%

DOSSIER N° 24007683 - Maintien et création de milieux herbacés favorables aux insectes pollinisateurs - volet fonctionnement (Année 2024)

Dispositif : Grands partenariats pour la biodiversité (n° 00001203)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Grands partenariats pour la biodiversité	329 350,00 € TTC	21,25 %	70 000,00 €
Montant total de la subvention			70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION REGION
CHASSEURS DE L IDF
Adresse administrative : 58 AV DU GENERAL LECLERC
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur THIERRY CLERC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Il s'agit d'accompagner le porteur de projet sur des actions mises en place toute l'année.

Description :

La Fédération régionale des chasseurs (FRC) Île-de-France déploie des projets centrés sur la préservation de la biodiversité (espèces ordinaires et espèces remarquables) en milieu agricole et forestier ; la création, le maintien et la restauration de la trame verte et bleue (TVB) ; l'accompagnement des collectivités et des exploitations au respect de la biodiversité dans le développement de leurs filières ; la sensibilisation à l'environnement par le biais d'animations auprès des écoles et du grand public.

La FRC Île-de-France s'attache à construire un dialogue avec l'ensemble des acteurs territoriaux lui permettant de collaborer à de nombreux projets à vocation environnementale.

Dans le cadre de la convention triennale 2023-2025, les actions conduites pour l'année 2024 sont les suivantes :

- création, maintien et restauration de la trame verte et bleue (restauration de la zone humide de Nesles-la-Vallée ; création d'îlots de biodiversité ; restauration de mares dans le réseau de Villefermoy) ;
- développement de 600 ha de cultures intermédiaires en mélange implanté avant moisson (présentation du projet aux agriculteurs ; déploiement du système Sem'à l'avalée ; mise au point des semis avant moisson avec un drone agricole ; suivi des implantations et des impacts sur la biodiversité ; gestion du projet) ;

- préservation de la faune sauvage à l'aide de drones (animation du projet ; collaboration avec les agriculteurs, territoires et collectivités ; réalisation de vols et mise en protection de la faune) ;
- création d'un sentier pédagogique à Boutigny-sur-Essonne (animation du projet ; état des lieux et diagnostic du site ; préparation des supports pédagogiques et aménagement du site ; communication autour du projet).

L'affectation porte sur les dépenses en fonctionnement du projet (frais de personnel, frais de déplacement, semences, diagnostics écologiques, réalisation d'un plan de gestion) et est complétée par un volet en investissement concernant l'achat de petit matériel, de panneaux pédagogiques, d'équipements divers, ainsi que la réalisation de travaux d'aménagement (fiche-projet n° EX088686).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Localisation géographique :

 **REGION ILE DE FRANCE**

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	161 000,00	48,88%
Frais de déplacement	33 350,00	10,13%
Semences et implantation	90 000,00	27,33%
Diagnostics écologiques	35 000,00	10,63%
Réalisation d'un plan de gestion	10 000,00	3,04%
Total	329 350,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	70 000,00	21,25%
État (écocontribution)	240 481,00	73,02%
Fonds propres	18 869,00	5,73%
Total	329 350,00	100,00%

Annexe 9 Fiches projets Réserves Naturelles Régionales

DOSSIER N° 24007708 - Gestion de la réserve naturelle régionale de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux : investissement 2024

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-2041482-576003-1700

Action : 576003092- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	70 352,00 € HT	70,00 %	49 247,00 €
Montant total de la subvention			49 247,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE
Adresse administrative : 54 RUE JEAN JAURES
77875 MONTEREAU FAULT YONNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JAMES CHERON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les premières opérations de gestion du site dont la mise en défens a nécessité une mise en œuvre dès le 1er juin 2024.

Description :

La demande de subvention fait suite au classement de la réserve naturelle régionale de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux. Les deux gestionnaires de la réserve sont la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'Association de gestion de la Réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA).

La demande de financement en investissement pour 2024 comprend :

- les travaux d'aménagement et de sécurisation du site : achat et pose de barrière de sécurisation du site ;
- l'acquisition d'équipements et de matériels pour la gestion des milieux naturels de la réserve : débroussailleuse, tronçonneuse, souffleur, motoculteur, GPS, tracteur, taille-haie, tablette numérique, etc.
- l'acquisition de matériel pour l'accueil et la sensibilisation du public : panneaux signalétiques, panneaux d'informations et de sensibilisation du grand public, etc.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 70 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :
🏠 MONTEREAU-FAULT-YONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/RNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'aménagement et de sécurisation	6 500,00	9,24%
Acquisition équipements pour la gestion des milieux naturels	55 800,00	79,32%
Acquisition de matériel pour l'accueil et la sensibilisation du public	8 052,00	11,45%
Total	70 352,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	49 247,00	70,00%
Autofinancement	21 105,00	30,00%
Total	70 352,00	100,00%

DOSSIER N° 24007632 - Réserves Naturelles Régionales du Val et Coteau de Saint-Rémy et des Etangs de Bonnelles – Poste de technicien de gestion : fonctionnement 2024

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-657348-576003-1700

Action : 576003102- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	28 826,00 € TTC	70,00 %	20 178,00 €
Montant total de la subvention			20 178,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
Adresse administrative : 2 RUE VICTOR HUGO
78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur DOMINIQUE BAVOIL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Nécessité d'assurer le versement des salaires en début d'année et démarrage des opérations de gestion dès le début de janvier 2024.

Description :

La demande en fonctionnement pour 2024 concerne :

1. La réalisation des activités de surveillance (intégrité du site, signalement des infractions, suivi de fréquentation, patrouille de surveillance, intervention d'urgence, balisage réglementaire, etc.) ;
2. La réalisation des suivis scientifiques (participer ou réaliser ces suivis, rédactions, comptes rendus et bilans, études d'impacts pour des projets de travaux, etc.) ;
3. La sensibilisation et l'information du public (accueil, présentations, animations, ...) ;
4. La participation à des actions de gestion conservatoire.

Ces missions sont réalisées par le technicien de gestion des Réserves Naturelles Régionales du Val et Coteau de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse et des étangs de Bonnelles sur les deux tiers d'un équivalent temps plein (ETP).

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 70 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :

- BONNELLES
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/RNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Surveillance	3 714,00	12,88%
Gestion conservatoire	3 712,00	12,88%
Animation/accueil du public	11 136,00	38,63%
Suivis et inventaires scientifiques	10 264,00	35,61%
Total	28 826,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	20 178,00	70,00%
Commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse	4 324,00	15,00%
Commune de Bonnelles	4 324,00	15,00%
Total	28 826,00	100,00%

DOSSIER N° 24007633 - Opérations de gestion des RNR du Val et Coteau de Saint-Rémy et des Etangs de Bonnelles réalisées par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse : fonctionnement 2024

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-657358-576003-1700

Action : 576003102- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	28 920,00 € TTC	70,00 %	20 244,00 €
	Montant total de la subvention		20 244,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE

Adresse administrative : CHE JEAN RACINE
78460 CHEVREUSE

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le versement des salaires des conservateurs et les opérations de gestion et d'animation débutent dès janvier 2024.

Description :

Le Parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse (PNRHVC) est co-gestionnaire avec les communes des Réserves Naturelles Régionales « Val et coteau de Saint-Rémy » à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse et « Etangs de Bonnelles ».

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 concernent la prise en charge des frais salariés des deux ingénieurs territoriaux du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRHVC qui assurent les missions de gestion conservatoire de ces deux RNR, à hauteur de 50 jours ETP par an pour chacun des postes de conservateur. Les deux conservateurs ont en charge la gestion conservatoire des deux réserves avec l'appui des services techniques des deux villes, l'animation, la mise en œuvre du plan de gestion et la gestion courante de la vie de la réserve (Comité consultatif de gestion, conseil scientifique, etc.).

Les dépenses concernent également la participation aux frais d'adhésion à Réserves Naturelles de France (RNF).

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 70 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :

-  BONNELLES
-  SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/RNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Postes de conservateurs	28 500,00	98,55%
Adhésion Réserves Naturelles de France (RNF)	420,00	1,45%
Total	28 920,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	20 244,00	70,00%
Autofinancement	8 676,00	30,00%
Total	28 920,00	100,00%

DOSSIER N° 24007709 - Gestion de la réserve naturelle régionale de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux : fonctionnement 2024

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-657348-576003-1700

Action : 576003102- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	151 565,00 € TTC	46,18 %	70 000,00 €
	Montant total de la subvention		70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE
Adresse administrative : 54 RUE JEAN JAURES
77875 MONTEREAU FAULT YONNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JAMES CHERON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les opérations de gestion ont démarré dès le classement de la réserve naturelle régionale.

Description :

La demande de subvention fait suite au classement de la réserve naturelle régionale de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux. Les deux gestionnaires de la réserve sont la commune de Montereau-Fault-Yonne et l'Association de gestion de la Réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA).

Le projet présenté en 2024 comprend :

- la prise en charge du poste de conservateur à mi-temps et d'une partie des postes de technicien et d'une chargée de mission de la ville dédiée à la gestion de la réserve ;
- la mise en place d'animations à destination du grand public ;
- la journée d'inauguration de la réserve naturelle ;
- la mise en place d'animations auprès du grand public et des scolaires (participation à des événements, visites guidées en bateau, etc.) ;
- la mise en place d'interventions et de tournées de surveillance sur le site ;
- la mise en œuvre de d'opérations de gestion conservatoire : fauches, entretien de sentiers, etc.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 70 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :

 MONTEREAU-FAULT-YONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/RNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Gestion conservatoire du patrimoine naturel	11 077,00	7,31%
Surveillance et accueil du public	13 170,00	8,69%
Etudes et inventaires	760,00	0,50%
Charges de personnels dont salaires	126 558,00	83,50%
Total	151 565,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	70 000,00	46,18%
Autofinancement	81 565,00	53,82%
Total	151 565,00	100,00%

Annexe 10 Avenant n° 3 à la Convention Île-de-France Nature - Région

AVENANT N°3
CONVENTION QUINQUENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA REGION ILE DE FRANCE ET L'AGENCE DES ESPACES VERTS
FIXANT LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES EN MATIÈRE D'ESPACES VERTS,
NATURELS ET AGRICOLES ET LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES
POUR LA PÉRIODE 2020-2024

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil à Saint-Ouen-sur-Seine 93400, représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse, en vertu de la délibération n° CP 2024-322 du 15 novembre 2024 ;

Ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

Île-de-France Nature (nom d'usage de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France) - établissement public régional à caractère administratif, sise 8 boulevard Victor Hugo à Saint-Ouen-sur-Seine 93400 –, créé par la loi n° 76-394 du 6 mai 1976 codifiée et agissant au nom et pour le compte de la Région Île-de-France en vertu des articles L. 4413-2 et R. 4413-1 du code général des collectivités territoriales, représentée par sa présidente, Madame Sophie Deschiens, dûment habilitée en vertu de la délibération n° xxx de son conseil d'administration ;

Ci-après dénommée « *l'Agence* »

d'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

La convention d'objectifs et de moyens entre l'Agence et la Région a été conclue par délibération n° CP 2020-118 du 4 mars 2020 pour une durée de cinq années.

Elle a fait l'objet de deux avenants, approuvés respectivement par les délibérations n° CP 2022-340 du 23/09/2022 et CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Une nouvelle convention entre la Région et l'Agence est en cours de rédaction. Or ce travail itératif nécessite encore quelques mois afin d'aboutir à un projet finalisé. L'objectif est de proposer la convention au vote de la commission permanente et au vote du conseil d'administration de l'Agence au cours du premier semestre 2025.

La convention d'objectifs et de moyens entre l'Agence et la Région arrivant à échéance à la fin de l'année 2024, il convient de la proroger, a minima jusqu'au vote de la prochaine convention et au maximum pour six mois, afin de laisser le processus d'élaboration de la nouvelle convention se terminer. C'est l'objet du présent avenant.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 5 « Date d'effet et durée de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention, conclue à l'origine pour une période de cinq ans, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est prorogée de six mois. Elle expire le 30 juin 2025.

Article 2

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 3

Le présent avenant entre en vigueur à compter de son approbation par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Ouen-sur-Seine,

Le

Le

*Pour la région Île-de-France,
la présidente
du conseil régional*

*Pour Île-de-France Nature,
la présidente
de l'Agence*

Valérie PÉCRESSE

Sophie DESCHIENS

Annexe 11 Convention du Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF)

CONVENTION N°24007603

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n° CP 2024-322 du 15 novembre 2024
ci-après dénommée « la Région »
d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), délégation Île-de-France Centre-Val de Loire
dont le statut juridique est : Etablissement public national à caractère administratif
N° SIRET : 180 092 355 00478
Code APE : 84.13Z
dont le siège social est situé au : 5, rue de la Bourie rouge - 45000 Orléans
ayant pour représentant Monsieur Gaël LEGROS, Directeur de la délégation territoriale
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

Ci-après désignées collectivement les « Parties ».

PREAMBULE :

La Région a conclu un pacte pour l'avenir des forêts privées franciliennes avec les organismes représentant les acteurs de la forêt privée (desquels figurent : le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), délégation Île-de-France Centre-Val de Loire ; la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France ; le syndicat Fransylva et l'interprofession FIBOIS IDF) dans le cadre de l'acte 2 de la stratégie régionale pour la forêt et le bois (SRFB) adoptée par délibération n° CP 2023-367 du 21 septembre 2023.

Un premier soutien a ainsi été apporté à la délégation francilienne du Centre National de la Propriété Forestière pour mettre en œuvre un programme d'actions, sur l'année 2024, visant à contribuer aux objectifs fixés dans ce Pacte (délibération n° CP 2023-367 du 21 septembre 2023), au nombre de trois et rappelés ci-après :

1. **Augmenter** les surfaces de forêts privées bénéficiant de pratiques de gestion durable intégrant les enjeux d'adaptation au changement climatique ;
2. **Participer** au déploiement du fonds forestier francilien en contribuant à l'expérimentation de la démarche portée par l'association Sylv'acques ;
3. **Prévenir** et traiter les risques, notamment incendie, ainsi que les conflits avec les riverains et usagers des forêts.

Afin d'assurer une continuité avec les missions menées par cet organisme sur le territoire francilien, le bénéficiaire a présenté un programme d'actions, pour l'année 2025, et a sollicité la Région afin d'obtenir un soutien financier au titre du dispositif « Soutien aux organismes contribuant aux stratégies régionales pour les filières forêt-bois et des autres matériaux biosourcés » adoptée par la délibération n°CP2023-373 du 17 novembre 2023.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier révisé par délibération n° CP 2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

La Région informe le bénéficiaire que la subvention est attribuée sur la base du régime d'aides exempté n° SA.108915, relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2024-322 du 15 novembre 2024, la Région Île-de-France a décidé de soutenir le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF), délégation Île-de-France Centre-Val de Loire pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : Soutien à la feuille de route 2025 de la délégation territoriale Île-de-France / Centre-Val de Loire du Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) - année 2 (référence dossier n°24007603).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 79,82 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 87 700 €, soit un montant maximum de subvention de 70 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier 2 offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservar pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « *Charte de visibilité régionale* » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de solde est ferme et définitive.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui comprend l'ensemble des dépenses de l'action subventionnée. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Ce document est accompagné d'un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en

proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 15 novembre 2024.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et son annexe (programme d'actions pour 2025) ainsi que l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CP 2024-322 du 15 novembre 2024.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La Présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Valérie PECRESSE

Le

Le Directeur de la délégation territoriale Île-de-France / Centre-Val de Loire du CNPF

Gaël LEGROS

Axe		Objectif		Action(s)	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	Coût axe
			Animation territoriale locale Sylv'acctes	Participation aux comités locaux d'élaboration des Projets Sylvicoles Territoriaux (PST)	3-4 réunions / territoires	Finaliser les PST	7 400 €
1 et 2		1	Action centrale commune aux 2 axes Accompagner les propriétaires forestiers privés non soumis à PSG obligatoire dans la gestion durable de leurs forêts : — aide à l'identification des problèmes sanitaires, sensibilisation aux risques (incendies de forêts, tempête, ...) — aide à l'arbitrage sur la nécessité d'intervenir en forêt et à la définition des options sylvicoles à prendre ; — information sur l'importance et l'intérêt de disposer d'un document de gestion durable — mise en relation de propriétaires vendeurs et acheteurs de parcelles afin de favoriser la création d'unités de gestion pertinentes	Réalisation de vistes-conseils individuelles, sur sollicitation de propriétaires touchés, ou sur zones identifiées comme sensibles par le DSF. Actions à mettre en place prioritairement dans les territoires Sylv'acctes Identification cadastrale des propriétés non soumises à PSG obligatoire, hiérarchisation des priorités et envoi d'un courrier ciblé. Prise de RDV et visite de terrain aux propriétaires ayant manifesté un intérêt. Sur des secteurs favorables, identification et prise de contact avec les propriétaires forestiers afin de mettre en relation des propriétaires vendeurs et acheteurs de parcelle.	Entre 40 et 50 visites	Surfaces supplémentaires (ha) de forêts remises en gestion Nombre de dossiers déposés pour le soutien à l'élaboration de DGDs (cible : 25/an)	46 250 €
		2	Action centrale commune aux 2 axes Organisation de réunions d'information concertées afin de sensibiliser les propriétaires d'un massif forestier à la gestion forestière, au changement climatique et mise en relation de propriétaires vendeurs et acheteurs de parcelles afin de favoriser la création d'unités de gestion pertinentes	Identifier des massifs forestiers à potentiel, puis contacter les propriétaires du secteur par courrier afin d'organiser des réunions groupées en relation avec les mairies.	Entre 10 et 12 réunions d'information concertées	Surfaces supplémentaires (ha) de forêts remises en gestion Nombre de dossiers déposés pour le soutien à l'élaboration de DGDs (cible : 25/an)	
1	Adapter les forêts privées au changement climatique et aux risques associés	3	Réaliser des diagnostics sylvo-climatiques (BioClimSol, Clim'essences, Archi, Deperis, ...)	Réalisation de diagnostics spécifiques en fonction de l'action n°1.	10 diagnostics	Surfaces supplémentaires (ha) de forêts remises en gestion	5 550 €
		4	Mise en place d'un réseau expérimental innovant sur le changement climatique en forêt privée (îlots d'avenir, itinéraires techniques adaptatifs)	Initiation de la recherche de propriétaires volontaires pour des îlots d'avenir et de sources de financements adaptées, pré-réservation des plants, montage de dossiers. Recherche de sites pilotes et définition de protocoles d'itinéraires techniques adaptatifs, pour des peuplements résilients.	Phase préparatoire : identification de 3 à 4 projets d'îlots d'avenir et de 2 sites pilotes itinéraires sylvicoles adaptatifs		
2	Accompagner les propriétaires et gestionnaires forestiers à la gestion durable de leurs forêts	5	Assurer un appui de terrain (en relai de la plate-forme plantonsdesarbres.org) à l'ingénierie financière et au montage de projets, en optimisant l'utilisation des dispositifs existants (aides FEADER, mécénat privé, aides France 2030, Label Bas-Carbone, Sylv'acctes / fonds PRACC)	Ingénierie financière et recherche de financement adapté pour des projets de renouvellement forestier pour les propriétaires et gestionnaires. Appui technique au montage de dossiers de financement.	Finalisation de 3 projets de renouvellement financés	Montants des financements mobilisés / montants totaux des travaux Nombre de dossiers déposés pour le soutien à l'élaboration de DGDs (cible : 25/an)	18 500 €
		6	Réaliser des diagnostics de biodiversité (IBP, inventaires faune/flore)	Recherche de propriétaires volontaires et réalisation de diagnostics.	2 à 5 diagnostics réalisés		
		7	Accompagner les propriétaires par des visites-conseil pour les aider à mobiliser du bois dans des conditions réglementaires, techniques, environnementale et économiques satisfaisantes. Favoriser les regroupements de chantiers (desserte, exploitation forestière, sylviculture)	Appui aux gestionnaires forestiers pour réaliser des opérations collectives : visites-conseil pour susciter des chantiers en "tâche d'huile" et relai technique pour favoriser les bonnes pratiques de gestion.	Appui à 6 chantiers collectifs		
		8	Apporter un appui/médiation en cas de conflit avec les riverains et usagers des forêts	Contact des mairies via l'URCOFOR, anticiper en cas de chantier groupé, intervention à la demande d'un propriétaire ou gestionnaire.	1 à 2 médiations		
		9	Organisation/participation à des réunions à destination des maires franciliens spécifiques aux risque incendie et à la réglementaiton DFCI	Travail en collaboration avec l'URCOFOR, sollicitation de maires sur un secteur donné.	2 réunions		

Axes SRFB n°2 :

- 1
- Fédérer les acteurs de la filière et de la société civile pour l'avenir des forêts franciliennes face au changement climatique
- 2
- Poursuivre les efforts de structuration d'un tissu diversifié d'entreprises de la filière

DOSSIER N° 24007603 - Soutien à la feuille de route de la délégation territoriale Île-de-France / Centre-Val de Loire du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)-année 2

Dispositif : Soutien aux organismes contribuant aux stratégies forêt-bois et autres matériaux biosourcés (n° 00001329)

Délibération Cadre : CP2023-373 du 17/11/2023

Imputation budgétaire : 936-6312-65748-163011-1700

Action : 16301102- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux organismes contribuant aux stratégies forêt-bois et autres matériaux biosourcés	87 700,00 € TTC	79,82 %	70 000,00 €
	Montant total de la subvention		70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CNPF CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE - CRPF D'ILE DE FRANCE CENTRE

Adresse administrative : 5 RUE DE LA BOURIE ROUGE
45023 ORLEANS CEDEX 1

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Administratif

Représentant : Monsieur Gaël LEGROS, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte pour l'avenir des forêts privées franciliennes adopté par délibération CP n°2023-367 relative à l'acte 2 de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois, la délégation francilienne du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) porte un programme d'actions contribuant aux objectifs du Pacte, à savoir :

1. Augmenter les surfaces de forêts privées bénéficiant de pratiques de gestion durable intégrant les enjeux d'adaptation au changement climatique ;
2. Participer au déploiement du fonds forestier francilien en contribuant à l'expérimentation de la démarche portée par l'association Sylv'acctes ;
3. Prévenir et traiter les risques, notamment incendie, ainsi que les conflits avec les riverains et usagers des forêts.

Ce programme (annexé à la convention) comporte trois actions pour l'année 2025 :

- Accompagner les propriétaires pour les aider à identifier les problèmes sanitaires, les risques (incendies de forêts, tempête, ...), arbitrer la nécessité d'intervenir en forêt et dessiner des options sylvicoles à prendre ;

- Sensibiliser les propriétaires de 10 à 25 ha à l'utilité de disposer d'un document de gestion durable forestière ;
- Participer à l'animation territoriale locale permettant le déploiement du fonds forestier francilien (démarche Sylv'acces).

Le CNPF réalisera ses actions auprès des propriétaires forestiers privés du territoire, en lien avec les autres organismes de l'écosystème forestier francilien (Chambre d'Agriculture de la région Île-de-France, experts et gestionnaires forestiers...) et, dans le cadre du lancement du fonds forestier du PRACC, ciblera son intervention sur les territoires faisant l'objet de l'expérimentation de la démarche Sylv'acces.

Indicateurs de résultats / impacts :

- Nombre de dossiers déposés pour le soutien à l'élaboration de DGDs, pour l'année 2025 : 25 (10 en 2024)
- Surfaces supplémentaires (en ha) de forêts remises en gestion.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention intervient à hauteur de 79,82% de la dépense éligible.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Réalisation d'études, préparation et organisation d'actions d'information, de sensibilisation, de formation à destination des propriétaires forestiers privés franciliens	77 700,00	88,60%
Communication, frais extérieurs, etc	10 000,00	11,40%
Total	87 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	70 000,00	79,82%
Autofinancement	17 700,00	20,18%
Total	87 700,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.108915 adopté sur la base du Règlement (UE) n 2022/2472 publié au JOUE du 21 décembre 2022 , relatif à : aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029.

Annexe 12 Affectation gestion durable forets privées franciliennes

AFFECTATION CP 2024-322 du 15 novembre 2024

Au titre du dispositif « Soutien à la gestion durable des forêts franciliennes face au dérèglement climatique »

(dispositif d'aide approuvé par délibération n° CP2023-373 du 17 novembre 2023)

Afin de favoriser le développement d'une filière essentielle à la transition écologique du territoire, la Région Île-de-France a renouvelé sa stratégie pour la forêt et le bois, afin de confirmer son action tout en l'adaptant aux évolutions majeures survenues en 5 ans (le précédent document cadre étant à l'œuvre sur la période 2017-2022).

Cet acte 2 (adopté par délibération CP n°2023-367 du 21 septembre 2023) comporte 4 nouveaux objectifs à horizon 2030 :

1. Fédérer les acteurs forestiers et la société civile pour l'avenir des forêts franciliennes face aux dérèglements climatiques ;
2. Développer un tissu diversifié d'entreprises de la filière ;
3. Développer les emplois et les compétences en adéquation avec les besoins de la filière ;
4. Faire de l'Île-de-France un pôle d'innovations pour la forêt et le bois français

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Région s'est dotée de nouveaux dispositifs. Ces derniers sont définis dans un règlement d'intervention spécifique, adopté par délibération CP2023-373 du 17 novembre 2023.

Le dispositif « Soutien à la gestion durable des forêts franciliennes face au dérèglement climatique » vise à favoriser la gestion durable des forêts privées franciliennes, dans un contexte où le changement climatique induit une mortalité accrue et une perte de biodiversité dans ces écosystèmes.

La forêt privée francilienne, ciblée par ce dispositif, représente près de 65% du couvert forestier francilien (soit 177 000 ha) et appartient à 148 000 propriétaires. Ce grand nombre de propriétaires entraîne un morcellement parcellaire (surface moyenne par propriétaire à peine plus grande qu'un hectare), à l'origine de biens vacants sans propriétaires identifiés et d'un déficit de gestion. A ce titre, en 2023, seulement 1 774 ha de forêts privées sont dotés d'un Plan Simple de Gestion, document visant à planifier, sur le moyen et long terme, les aménagements à réaliser en forêt (coupes, travaux...). L'objectif de ce dispositif est donc d'inciter les propriétaires forestiers privés à réaliser et/ou renouveler leur document de gestion, et d'augmenter de manière significative la surface de forêt francilienne gérée durablement.

Ainsi, dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'affecter **13 053 €** pour la réalisation de **dix documents de gestion durable** (deux Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles / trois Règlements Types de Gestion / quatre Plans Simples de Gestion et un Plan Simple de Gestion concerté) et de **deux diagnostics sylvo-climatiques**, permettant la gestion supplémentaire de **111,84 ha de forêts privées franciliennes**.

Type de projet pouvant être subventionné dans le cadre de ce dispositif :

CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles

RTG : Règlement Type de Gestion

PSG : Plan Simple de Gestion

Diagnostic sylvo-climatique

Annexe 13 Accord-cadre EDEC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ACCORD-CADRE REGIONAL

D'ENGAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES DANS LA FILIERE BOIS EN ILE-DE-FRANCE

Entre :

L'Etat,

Le conseil régional d'Île-de-France,

Et :

L'Interprofession régionale de la forêt et du bois d'Île-de-France (Fibois Île-de-France) association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 20 rue du Champ de l'Alouette, 75 013 Paris, représentée par le représentant dûment mandaté, Monsieur Paul Jarquin, Président.

N° SIRET 49797619100047

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-29-00004 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU le règlement UE n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le règlement UE n° 2023/1315 de la commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement UE n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et le règlement UE 2022/2473 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU l'instruction du 28 janvier 2022 relative aux engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC),

VU la délibération du conseil régional d'Île-de-France n° CR 2023-04 du 30 mars 2023 relative à la stratégie régionale pour la formation et l'orientation professionnelles 2022-2027 : contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP),

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Île-de-France n° CP 2023-367 du 21 septembre 2023, portant adoption de la stratégie régionale pour la forêt et le bois – acte 2,

VU la demande de subvention présentée par l'Interprofession régionale de la forêt et du bois d'Ile-de-France (*Fibois Ile-de-France*) en date du 02/07/2024,

VU la demande de subvention actualisée et présentée par l'Interprofession régionale de la forêt et du bois d'Ile-de-France (*Fibois Ile-de-France*) en date du 02/07/2024,

VU la convention d'Engagement pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) notifié le 9 juillet 2024 (N° E11 24 9089).

I. EXPOSE DES MOTIFS

Fibois Île-de-France est l'association interprofessionnelle qui fédère depuis 2004 l'ensemble des professionnels de la filière forêt-bois en Île-de-France. Financée par l'Etat, l'ADEME, la Région Île-de-France, la Métropole du Grand Paris et ses adhérents, l'association accompagne les acteurs de la filière dans le développement de leurs projets, produit des études et données sur l'évolution de la filière et représente l'ensemble du secteur auprès des pouvoirs publics.

Lors du premier semestre 2023, Fibois Île-de-France a commandité un diagnostic sur les formations, les compétences et métiers de la filière forêt-bois en Île-de-France et Bourgogne-Franche-Comté à horizon 2030 dans le cadre de l'AMI « Compétences et Métiers d'Avenir de France 2030 ». Ce diagnostic a donné lieu à un plan d'actions permettant notamment de répondre aux enjeux d'attractivité, de recrutement et de formation de la filière.

Dans la continuité de ces travaux, des échanges ont été lancés en 2024 avec notamment France Travail, la DRIETS, la Région Île-de-France et les OPCOs 2I, Constructys et Ocapiat. L'ensemble des acteurs a fait part de la volonté d'approfondir la démarche liée aux enjeux de promotion des formations et d'outillage des entreprises de la filière forêt-bois francilienne sur leur capacité à recruter et développer leur marque employeur.

Au regard de ses compétences en matière d'emploi, de formation et d'orientation, et dans le cadre de l'acte 2 de sa stratégie pour la forêt et le bois, notamment de l'objectif visant à « développer les emplois et les compétences en adéquation avec les besoins de la filière », la Région Île-de-France s'engage à coordonner son action avec cette démarche, en particulier pour la mise en œuvre des axes 2 et 3 (voir infra).

C'est dans ce contexte que Fibois Île-de-France met en place un plan d'actions commun aux acteurs de la filière dans le respect des compétences de chacun, des feuilles de route respectives, et dans le cadre d'un Engagement pour le Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC).

II. PERIMETRE DE L'ACTION

A. Contexte de l'action

En 2023, la filière forêt-bois francilienne compte plus de 34 500 salariés et plus de 5 300 établissements recruteurs (les mono-entreprises ne sont pas incluses) avec une répartition par secteur qui est la suivante :

- Bois dans la construction : 14 526 salariés et 3 026 établissements.
- Commerce du bois : 13 193 salariés et 1 273 établissements.
- Fabrication de meubles : 2 168 salariés et 480 établissements.
- Industrie du papier-carton : 2603 salariés et 190 établissements.
- Sciage et travail du bois : 1 379 salariés et 233 établissements.
- Sylviculture et exploitation forestière : 969 salariés et 159 établissements.

Source : Observatoire des métiers de la filière forêt-bois (<https://www.metiers-foret-bois.org/observatoire-des-metiers>)

B. Publics cibles

Les entreprises appartenant à la filière forêt-bois et dont le secteur est couvert par l'un des trois quatre OPCO (2I, Constructys, Ocapiat et AKTO) de la filière sont concernées par l'action :

- Pour Ocapiat : Les entreprises de sylviculture et de travaux forestiers.
- Pour Constructys : Les entreprises de la construction bois.
- Pour 2I : Les entreprises de l'industrie du bois (menuiseries, charpentes, portes planes), des panneaux et du papier carton.
- Pour AKTO : les entreprises de la chaîne de valorisation du bois par un traitement mécanisé (sciage, rabotage, emballage, fabrication de parquet et brosse ainsi que la confection à partir de fibre et de farine de bois ou de liège).

Seront concernées les entreprises exerçant une activité en région Île-de-France et de moins de 250 salariés.

Seront également concernés l'ensemble des publics touchés par les actions d'attractivité et d'orientation, c'est-à-dire les collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en reconversion, prescripteurs de l'emploi et les acteurs de l'orientation (Service Public Régional de l'Orientation) qui seront sensibilisés aux métiers et formations de la filière forêt-bois.

III. OBJECTIFS DE L'ACTION

Fibois Île-de-France ainsi que ses partenaires s'accordent sur la nécessité de porter conjointement un plan d'actions pour répondre aux problématiques de la filière forêt-bois sur les sujets de l'emploi, la formation et l'attractivité et ainsi répondre aux besoins et aux tensions de recrutement. Selon les problématiques recensées dans le diagnostic emplois, formations, compétences à horizon 2030 dans

le cadre de l'AMI Compétences et Métiers d'Avenir et lors des échanges avec les partenaires, plusieurs objectifs ont été identifiés comme prioritaires :

1. Permettre aux TPE et PME de la filière forêt-bois ayant des problématiques sur les sujets liés aux ressources humaines et au recrutement de recevoir un accompagnement personnalisé à travers des ateliers avec un cabinet de conseil en RH et un kit sur les outils pour le développement de la marque employeur.
2. Recenser, cartographier, et analyser l'ensemble des outils et démarches existants qui peuvent constituer des leviers pour l'attractivité de la filière forêt-bois et qui pourront être mobilisés dans le cadre d'une feuille de route opérationnelle sur l'attractivité et l'orientation vers les métiers de la filière.

L'analyse des leviers existants permettra la définition d'une feuille de route avec des indicateurs de suivi sur l'attractivité et l'orientation vers les métiers de la filière forêt-bois auprès de différents publics : jeunes, lycéens, étudiants, demandeurs d'emplois, personnes en reconversion. Cette feuille de route viendra renforcer et aiguiller les actions déjà existantes ou à venir qui pourront être réalisées par Fibois Île-de-France ou ses partenaires dans un cadre stratégique pour la filière forêt-bois et le développement de son attractivité.

IV. LES AXES DE L'ACTION

AXE 1 : Accompagnement et développement d'outils RH, marque employeur, et de recrutement pour les entreprises de la filière forêt-bois

Les entreprises de la filière forêt-bois sont pour la plupart des TPE et PME ne possédant pas de service de ressources humaines. Ce sont aussi des entreprises qui ont des difficultés de recrutement, dont les annonces peinent à se pourvoir avec de la main d'œuvre qualifiée, qui ne connaissent pas les dispositifs pour le recrutement qui existent et qui ne parviennent pas à se distinguer sur le marché de l'emploi.

Ce premier axe de l'EDEC est ainsi consacré à l'identification, l'accompagnement et le développement d'outils pour répondre aux besoins des entreprises et leur permettre de pallier aux difficultés auxquelles elles font face dans les domaines du recrutement et de la marque employeur. Cet axe intégrera dans un premier temps une phase de questionnaire en ligne à destination des entreprises pour préciser leurs besoins. Puis des prestations de conseil en ressources humaines (PCRH) collectives seront organisées afin de leur apporter un accompagnement personnalisé sur les problématiques mises en avant par le questionnaire. Un kit marque employeur sera ensuite développé à partir des solutions apportées par les PCRH afin de développer et démocratiser les outils qui pourront être utilisés par le maximum d'entreprises et généraliser les pratiques dans la filière forêt-bois.

Jalons :

- Création d'un questionnaire en ligne et diffusion auprès des entreprises de la filière.
- Analyse des données récoltées par le questionnaire.
- Organisation et mise en œuvre de PCRH collectives
- Création d'un kit marque employeur et diffusion.

Livrables :

- Comptes-rendus des COPIL et COTECH
- Note de synthèse des données du questionnaire
- Ingénierie de mise en œuvre de la PCRH collective :
 - o Cahier des charges
 - o Processus de collaboration
 - o Planning
 - o Liste des participants

- Bilan des PCRH collectives
- Kit marque employeur/recrutement
- Tout autre livrable jugé utile lors des COPIL

AXE 2 : Cartographie des leviers existants pour la définition d'une feuille de route attractivité de la filière forêt-bois

Les partenaires s'accordent sur la nécessité de recenser et cartographier l'ensemble des outils, projets et des leviers existants qui pourraient être utiles à la promotion des métiers de la filière forêt-bois et à développer son attractivité auprès de l'ensemble des publics (demandeurs d'emploi, prescripteurs, jeunes, lycéens, étudiants...). Cette analyse qualitative des outils existants devra s'attacher à décrire précisément les actions, les objectifs, et les résultats. L'analyse permettra de voir dans un premier temps, l'état de l'existant et les manques (diagnostic), et dans un second temps de définir une feuille de route opérationnelle des différentes actions associées à des indicateurs de suivi, ainsi que les outils qu'il pourrait être important de créer (préconisations).

Jalons :

- Analyse des actions et leviers existants,
- Entretiens avec les acteurs de l'emploi, la formation et l'attractivité pour mieux comprendre les dispositifs (Campus des Métiers et des Qualifications, Oriane – Agence de l'orientation de la Région Île-de-France, France Travail, et d'autres acteurs selon l'analyse des actions),
- Echange avec la Fédération nationale des écoles de production (FNEP) sur l'opportunité et les conditions d'ouverture d'EDP dans les métiers de la filière,
- Rédaction de l'analyse qualitative,
- Définition de la feuille de route et des indicateurs de suivi.

Livrables :

- Comptes-rendus des COPIL et COTECH
- Analyse qualitative des dispositifs et leviers existants
- Création d'une feuille de route des actions pour l'attractivité
- Tout autre livrable jugé utile lors des COPIL

AXE 3 : Mise en œuvre d'une feuille de route sur l'attractivité et l'orientation vers les métiers de la filière auprès des différents publics

L'analyse des leviers existants permettra la rédaction d'une feuille de route comprenant l'ensemble des actions des partenaires, des acteurs de l'emploi et de la formation et de Fibois Île-de-France. Elle pourra être complétée en fonction des actions futures et des manques qui ont été identifiés. Cette feuille de route fera l'objet d'un suivi des actions à travers les indicateurs identifiés au préalable. En fonction du contenu de la feuille de route, la Région Île-de-France ou d'autres partenaires, la DRIETS et Fibois Île-de-France se réservent l'opportunité de redéfinir les modalités partenariales de cet axe au travers d'un avenant de mise en œuvre.

Les contributions de la Région Île-de-France concernent notamment les actions suivantes :

- Actions éducatives et financement des travaux et des plateaux techniques des lycées professionnels ;
- Formations dans les métiers de la forêt dans le cadre du Programme Régional de Formation pour l'Emploi (PRFE) piloté par la Direction des Formations Qualifiantes. Ces formations s'adressent aux personnes en recherche d'emploi : demandeurs d'emploi, jeunes sans qualification de 16 à 25 ans, public bénéficiaire du RSA.
 - o Pour les métiers de la forêt, la commande est définie au regard des besoins en emploi en concertation, notamment avec FIBOIS. Pour la période 2022-2024, 35 stagiaires ont été formés au BPA - Travaux forestiers pour un montant de 269 500 € au total.

Pour la période 2024-2025, 13 places ont été commandées par la Région sur cette certification pour un montant de 102 200 €.

- Pour les métiers de la construction bois, le secteur connaît une forte croissance et devrait continuer à se développer dans les années à venir. Plus de 43 990 recrutements sont prévus dans les entreprises franciliennes du BTP d'ici 2024.

Le secteur de la filière bois est constitué à 90 % de TPE, avec des ressources humaines vieillissantes. En réponse à ces enjeux, la Région Île-de-France finance 127 places pour un montant 1 692 245 €.

- En parallèle la Région attribue des subventions pour un montant d'environ 200 000 euros par an.
- La Région peut également financer à titre individuel des formations via son dispositif AIRE. Ainsi 233 179 € ont été attribués entre 2021 et 2023.
- Soutien à l'apprentissage :
 - La filière bois est identifiée comme prioritaire dans les appels à projets de soutien au fonctionnement et à l'investissement des organismes de formations dispensant des formations en apprentissage ;
 - La Région soutient à hauteur de 215 000 € chaque année les formations de la filière bois ;
- Interventions de l'agence Oriane au titre de la compétence régionale en orientation :
 - Participation à des salons ;
 - Contribution aux Oriane tours ;
 - Actions conduites au titre du service public régional de l'orientation (SPRO) et du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) ;
 - Action de promotion et de découverte des métiers : interventions auprès des collégiens et des lycéens.
- Soutien à la création et au fonctionnement des Ecoles de Production, notamment dans les segments les plus en tension de la filière forêt-bois :
 - Exploitation forestière et transformation des bois ;
 - Menuiserie et construction bois ;
 - La Région soutient à hauteur de 200 000 € l'investissement des Ecoles de production de la filière ;
 - La Région soutient à hauteur de 150 000 € le fonctionnement des Ecoles de production de la filière ;
- Organisation des Meet-up en partenariat avec fondation Mozaïk :
 - Thématiques, notamment dédié à la transition écologique (16 octobre 2025, siège de la Région, sous réserve de confirmation) ;
 - Territoriaux, en fonction de la localisation des entreprises et des emplois à pourvoir.
- Création, financement et pilotage des campus des métiers et des qualifications (CMQ), notamment en lien avec la filière bois :
 - Patrimoine et métiers d'art (campus de Versailles) ;
 - Transition numérique et écologique de la construction (porté par l'UPEC, incarné notamment à la cité Descartes, et en lien avec la FFB 77).

Jalons :

- Mise en place des actions de la feuille de route
- Suivi des actions

Livrables :

- Comptes-rendus des COPIL et COTECH
- Suivi de la feuille de route et des indicateurs associés
- Tout autre livrable jugé utile lors des COPIL

V. Gouvernance de l'action

Mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique pour accompagner les travaux du projet.

- COPIL : Fibois Île-de-France, le Conseil régional d'Île-de-France et la DRIEETS.
- COTECH : représentants des membres du COPIL impliqués selon les actions, prestataires mobilisés, d'autres partenaires techniques ainsi que des entreprises qui pourront être mobilisés en fonction des compétences et des actions.

Date :

Monsieur le Préfet d'Île-de-France

Madame la Présidente du conseil régional d'Île-de-France

Monsieur le Président
L'Interprofession régionale de la forêt et du bois d'Île-de-France

Annexe 14 Réaffectations dossiers 23002414 et 21004973

DOSSIER N° 23002414 - PROTECTION DES MARES, DES ZONES HUMIDES ET DE LA BIODIVERSITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE PAR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE (SNPN) – FONCTIONNEMENT (ANNÉE 2023)

Dispositif : Grands partenariats pour la biodiversité (n° 00001203)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Grands partenariats pour la biodiversité	111 087,26 € TTC	45,01 %	50 000,00 €
Montant total de la subvention			50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ST NLE PROTECTION NATURE SNPN
Adresse administrative : 44 RUE D ALESIA
75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur REMI LUGLIA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2023

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : A la suite d'une caducité pour des raisons indépendantes du porteur de projet, la demande de versement de subvention transmise dans les délais de caducité n'a pu être effectuée, la subvention est devenue caduque. Il convient de réaffecter le montant de la subvention correspondant au montant alloué par délibération n° CP2023-089 du 29 mars 2023 au profit de la SNPN (75).

Description :

La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) est une association scientifique qui se consacre à l'étude et à la protection de la nature. En particulier, la SNPN a développé une expertise et une action ciblée sur les milieux humides. Depuis 2007, elle œuvre à la préservation des milieux humides d'Île-de-France. Elle a mené jusqu'en 2012 un diagnostic des zones humides franciliennes. Depuis 2013, la SNPN a orienté son travail vers la reconquête des zones humides franciliennes.

Dans le cadre de la convention triennale 2022-2024, les actions conduites pour l'année 2023 sont les suivantes :

- accompagnement des parties prenantes, appui et conseil (accompagnement des collectivités et porteurs de projets dans la restauration de zones humides ; accompagnement des collectivités pour les stratégies

locales de communication, d'éducation, de sensibilisation et participation des publics (CESP) en faveur des zones humides ; conseil aux acteurs institutionnels) ;

- création de l'observatoire régional des mares d'Île-de-France (développement et déploiement du système d'informations ; animation du programme, gestion de la base ; analyse des données et mise à disposition des résultats) ;

- partage, communication, diffusion des connaissances et sensibilisation (coordination de la Fête des Mares en Île-de-France et organisation de la journée de lancement ; mobilisation des acteurs pour la Journée mondiale des zones humides ; mobilisation des acteurs pour l'opération Fréquence Grenouille en Île-de-France ; production d'un document sur l'état des mares en région Île-de-France ; production de fiches-type sur la faune et la flore des zones humides) ;

- dispositifs complémentaires spécifiques de connaissance et de préservation de la biodiversité en Île-de-France (suivi des odonates et des amphibiens des mares en région Île-de-France notamment sur les communes de Champlan, Les Alluets-le-Roi et Sucy-en-Brie).

L'affectation porte sur les dépenses en fonctionnement du projet (frais de personnel, frais de déplacement, frais généraux) et est complétée par un volet en investissement concernant le développement informatique de l'observatoire régional des mares d'Île-de-France (fiche-projet n° 23002413).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité 2020-2030, approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	80 738,39	72,68%
Frais de déplacement	18 238,11	16,42%
Frais généraux	12 110,76	10,90%
Total	111 087,26	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 000,00	45,01%
Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires	60 000,00	54,01%
Fonds propres	1 087,26	0,98%
Total	111 087,26	100,00%

Commission permanente du 01 avril 2021 - CP 2021-111

Modifiée par la Commission permanente du 15 novembre 2024 – CP 2024-322

**DOSSIER N° 21004973 - Village médiéval écologique
Réaffectation de la subvention**

Dispositif : Budget participatif écologique : projets locaux (n° 00001216)

Délibération Cadre : CP2020-100 du 23/01/2020

Imputation budgétaire : 907-76-20421-176003-1700

Action : 17600309 - Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Budget participatif écologique - Projets locaux	14 312 € HT	70%	10 000 €
	Montant total versé au titre de la subvention 2021		-
	Montant total de la subvention 2024		8 767,35 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OFFICE CENTRAL DE COOPERATION A L'ECOLE
Adresse administrative : 10 B SQ LAMARTINE 91000 EVRY-COURCOURONNES
Statut juridique : Association
Représentant : Aude BON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Date de démarrage de l'éligibilité des dépenses : 01/03/2021

Date prévisionnelle de demande du solde : 30/06/2021

Démarrage anticipé : Oui

A la suite de la caducité de la subvention, il convient de réaffecter la subvention allouée par la délibération n° CP 2021-111 du 01 avril 2021.

Description :

L'office Central de Coopération à l'école souhaite accompagner la municipalité de Chevannes dans l'installation d'un « village médiéval écologique » à destination des structures scolaires et périscolaires de la ville, du Club des Anciens mais aussi de tous les Chevannais.

Sur un terrain prêté par la mairie, le projet comportera les éléments suivants :

- Un espace de jeux et de motricité adapté aux enfants de maternelle et de primaire sur la thématique du Moyen-Âge, thématique en rapport avec le patrimoine de la commune (notamment une église du XIIème siècle). Cette structure sera construite avec des matériaux écologiques.
- Un potager écologique collaboratif permettant de découvrir les légumes anciens et de développer une cohésion sociale via une solidarité intergénérationnelle avec les retraités du village.
- Un récupérateur d'eau de pluie et d'un composteur pour une sensibilisation à la gestion des ressources en eau et des déchets.
- Un hôtel à insectes et des nichoirs à oiseaux pour favoriser la biodiversité et son observation.
- Une vitrine extérieure permettant l'affichage des projets pédagogiques réalisés par les enfants.

Une subvention est sollicitée afin de financer l'achat de la structure motricité, des nichoirs et hôtels à insectes, d'un composteur, d'un récupérateur d'eau de pluie, d'une vitrine et d'outillage de jardinage.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

🏠 91 Evry-Courcouronnes

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

Seules les dépenses HT sont éligibles.

Libellé des dépenses	Montant des dépenses (en € HT)	Libellé des recettes	Montant des recettes (en €)
1 Structure motricité	12 825	Subvention Région Île-de-France	10 000
5 Nichoirs	80	Fonds propres	4 312
1 Hôtel à insectes	308		
1 Composteur	159		
1 Récupérateur d'eau	159		
1 Vitrine extérieure	381		
Outils de jardinage	400		
TOTAL	14 312	TOTAL	14 312